Commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

13 JANVIER 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

2 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

2.1 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Place des femmes au sein de la diplomatie de la Fédération Wallonie-Bruxelles»..... 4

2.2 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Coupe d'Afrique des Nations au Maroc et Sahara occidental» 7

2.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan transversal de transition écologique (PTTE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 10

2.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Demande d'un rapport sur les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne».....15

2.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pilotage transversal des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles après-Covid-19 – suivi du rapport de commission du janvier 2022» 18

2.6 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Transparence du subventionnement du secteur théâtral» 21

2.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Temps de lecture sur écran en Malaisie».....24

2.8 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Régionalisation du patrimoine culturel».....26

2.9 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Nouveau dispositif du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) "Arts visuels à l'école"».....28

2.10 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Parcours des lectrices et des lecteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles».....30

2.11 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le secteur culturel» 33

2.12 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «12 % de TVA sur les loisirs et la culture: quel soutien pour les institutions et le public?» ...35

VERSION PROVISOIRE

2.13 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Quel style musical est considéré comme de la culture ou non?» 35

2.14 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Hausse de la TVA et impacts sur les secteurs culturels» 35

2.15 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Réforme des droits d'auteurs» 42

2.16 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Demande de subvention de l'ASBL Jemsa et soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 43

2.17 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «ASBL Le Monty à Genappe: un tiers-lieu culturel et citoyen menacé» 45

2.18 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Situation critique de la salle culturelle des Deux Ours à Modave» 47

2.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Contrats-programmes des centres culturels» 49

2.20 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression de créativité et des centres d'expression et de créativité» 53

2.21 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Suite du cadastre de l'emploi culturel» 55

2.22 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Travail du gouvernement sur un guichet des arts» 57

2.23 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Coordination avec les autres niveaux de pouvoir concernant les mesures qui touchent au secteur culturel» 60

2.24 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Investissement privé dans la culture» 63

2.25 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Financement de la culture: investissements privés et respect des droits culturels» 63

3 Ordre des travaux **67**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Bruno Lefèbvre, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

M. le président. – M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, répondra au nom de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, absente.

2 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Place des femmes au sein de la diplomatie de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Anne Lambelin (PS). – Notre monde diplomatique belge est l'héritage de décennies marquées par une surreprésentation masculine, la première nomination féminine datant de 1973. En 2025, parmi les ambassadeurs belges, à peine 13 % étaient des femmes, d'après des chiffres du SPF Affaires étrangères. Notre pays fait partie des mauvais élèves européens. Dans d'autres missions diplomatiques, comme les représentations permanentes auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU) ou de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), notamment, la situation est légèrement meilleure puisque 21 % de cheffes étaient en poste en 2025. Il existe donc un plafond de verre persistant dans l'attribution des affectations les plus prestigieuses.

Les candidatures à l'examen diplomatique tendent à peine vers l'équilibre. Il demeure notamment problématique pour les femmes de concilier la vie professionnelle et familiale, et cette difficulté peut les décourager. Elles subissent aussi des remarques teintées d'un sexisme qui se veut parfois bienveillant, et la diplomatie n'est évidemment pas exempte de cas de harcèlement, l'immunité diplomatique rendant le parcours d'une plainte encore plus compliqué.

Le ministre des Affaires étrangères a récemment confirmé que les femmes n'occupent qu'un quart des postes au sein de la diplomatie belge. Il s'agit des postes d'ambassadeur, de consul général ou de représentant permanent. Afin d'attirer

plus de femmes dans la carrière diplomatique belge et de casser certains préjugés, un événement a été organisé au sein du SPF Affaires étrangères en juin dernier.

Dans le cadre de ses compétences relatives aux relations internationales, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle à jouer, à savoir renforcer la représentation des femmes dans la diplomatie féministe. Il s'agit de promouvoir non seulement les carrières féminines dans les postes diplomatiques, mais aussi des valeurs, des bonnes pratiques, et des projets internationaux qui visent à défendre la place des femmes et l'égalité des genres à l'étranger.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, pouvez-vous préciser comment la représentation des hommes et des femmes s'exprime dans les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargés des relations internationales? Comment la ministre-présidente entend-elle renforcer la présence des femmes dans ce secteur?

Quelle est la vision de la Fédération pour la diplomatie féministe? Quels sont les programmes soutenus par la Fédération visant à favoriser l'égalité des genres et les droits des femmes au niveau international? Le sujet de la parité au sein des instances étatiques et diplomatiques sera-t-il à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle (CIM)?

Le ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a affirmé être opposé à la mise en place de quotas. Nous avons pourtant observé des effets positifs à pareille mesure dans les parlements et autres assemblées. Quelle est la position de la ministre-présidente et la vôtre à ce sujet? Enfin, quelle est la répartition genrée des missions diplomatiques relatives à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances**. –** Madame la Députée, la majorité des éléments que vous évoquez aujourd'hui ont, semble-t-il, déjà été traités de manière détaillée dans la réponse de la ministre-présidente à votre question écrite. Elle y évoque l'état des lieux de la représentation des femmes dans nos services internationaux, les mesures destinées à renforcer leur présence, ainsi que la vision globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la diplomatie féministe. La ministre-présidente vous renvoie dès lors à ces éléments déjà largement explicités.

Toutefois, elle insiste sur le fait qu'elle partage plus que jamais votre préoccupation. Deux questions méritent cependant un complément d'information à ce stade: d'une part, les quotas dans la diplomatie et, d'autre part, la répartition genrée des postes de représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Un article publié en décembre dernier reprenant les témoignages de plusieurs femmes diplomates met en lumière la persistance d'obstacles bien réels dans le monde diplomatique belge. Ces éléments ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais confirment que les obstacles structurels et culturels restent importants dans l'accès des femmes aux postes de représentation. Ce contexte

VERSION PROVISOIRE

donne tout son sens aux engagements et aux initiatives décrits dans la réponse de la ministre-présidente à votre question écrite.

Il est utile de rappeler le cadre juridique en vigueur concernant les quotas. En Belgique, des quotas de genre existent dans le domaine politique et une évolution est en cours avec la récente validation par le gouvernement fédéral d'un avant-projet visant à introduire des quotas de genre dans les conseils d'administration et les comités de direction de certaines entreprises publiques. Toutefois, aucun mécanisme de ce type ne s'applique à la diplomatie; il n'existe à ce jour aucun dispositif légal imposant un quota de femmes dans le corps diplomatique.

Sur le plan constitutionnel, l'article 11*bis* consacre l'égalité entre les femmes et les hommes et encourage leur représentation équilibrée dans les organes publics, mais il ne crée pas de mécanisme contraignant applicable aux fonctions diplomatiques.

Il en va de même en Fédération Wallonie-Bruxelles: nous ne disposons pas de quota formel pour nos fonctions de représentation internationale. En revanche, soulignons que des progrès ont été accomplis ces dernières années, notamment grâce aux politiques internes d'égalité de traitement, à une gestion des ressources humaines attentive au genre, et aux engagements transversaux découlant des plans d'action du gouvernement de la Fédération relatifs à l'égalité.

La question de la visibilité des femmes dans les fonctions diplomatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles est régulièrement abordée dans nos évaluations internes. Plusieurs analyses incitent à renforcer l'intégration de la dimension de genre dans la sélection des délégués généraux et des experts et expertes internationaux. À ce stade, le consensus est de poursuivre le renforcement de la présence féminine par des mesures volontaristes et structurelles plutôt que par un cadre décrétal imposant des quotas.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose désormais d'un chiffre consolidé concernant la répartition genrée de ses postes à l'étranger: sur 25 postes de mission internationale, huit sont actuellement occupées par des femmes, soit 32 %. Ces chiffres montrent que si une présence féminine significative est assurée, un déséquilibre persiste dans l'accès aux postes de représentation. Cela confirme la nécessité de poursuivre les efforts engagés pour renforcer l'égalité des hommes et des femmes dans notre réseau international.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'attirer mon attention sur le fait que nous avons également déposé une question écrite – j'ai effectivement dû reporter la question plusieurs fois. Néanmoins, vous nous avez apporté aujourd'hui quelques compléments d'information.

Nous constatons un déséquilibre à tous les niveaux de pouvoir. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les postes de représentation concernent 32 % de femmes. Si ce pourcentage est un peu moins mauvais qu'au niveau fédéral, un problème

persiste et devra être abordé lors de la prochaine CIM. Je vérifierai dans la réponse à ma question écrite si une date est mentionnée, sinon je vous réinterrogerai sur ce point précis. J'ai également la chance de pouvoir adresser des questions aux ministres fédéraux, notamment au ministre des Affaires étrangères, par le biais du Sénat.

Au vu du contexte international actuel et des tensions géopolitiques extrêmes, le fait de désigner davantage de femmes dans nos représentations et postes diplomatiques pourrait être un atout dont nous devrions tenir compte. J'entends que pour le gouvernement, les quotas ne sont pas à l'ordre du jour et qu'il envisage cette question d'une autre manière. Pour ma part, je suis convaincue que les quotas peuvent être un outil utile pour atteindre parfois l'égalité et que le fait de l'évoquer est déjà un premier pas. J'espère tout de même que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine CIM. Je suivrai ce dossier de près.

2.2 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Coupe d'Afrique des Nations au Maroc et Sahara occidental»

Mme Anne Lambelin (PS). – Le 21 décembre dernier, la Coupe d'Afrique des nations de football (CAN) a débuté au Maroc. C'est un événement sportif majeur du continent africain. Au-delà de la fête du football, cette compétition illustre, de manière limpide, l'usage stratégique du sport comme instrument de diplomatie internationale. L'attribution et l'organisation de cette CAN s'inscrivent dans une trajectoire politique assumée par le Maroc depuis plusieurs années. En 2017, le Maroc a réintégré l'Union africaine après plus de trente ans d'absence, avec la conviction qu'il y serait plus efficace de défendre ses intérêts. Pour rappel, le Maroc l'avait quittée suite à l'intégration à l'Union africaine (UA) de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), qui défend l'indépendance du Sahara occidental, un territoire que revendique également le Maroc.

Dans cette stratégie, le sport, et plus particulièrement le football, joue un rôle central. Sous l'impulsion de la Fédération royale marocaine de football, le Maroc a multiplié les accords de coopération avec des fédérations africaines, accueilli sur son territoire des sélections nationales ne disposant pas d'infrastructures conformes aux standards internationaux, investi massivement dans ses équipements sportifs et attiré des instances majeures du football continental et mondial.

L'ouverture d'un bureau régional de la Fédération internationale de football association (FIFA) près de Rabat, l'implantation de la CAN à Marrakech ou encore l'organisation régulière d'événements internationaux témoignent de cette volonté d'un ancrage à long terme. Cette diplomatie sportive a produit des effets concrets. En 2017, une modification des statuts de la Confédération africaine de football a restreint l'adhésion aux seules fédérations représentant des États reconnus comme indépendants par l'Organisation des Nations unies (ONU), excluant *de facto* la RASD, pourtant membre de l'UA. Le football devient ainsi un levier politique au service d'un objectif géopolitique majeur pour le Maroc.

VERSION PROVISOIRE

Ces éléments nous interpellent sur notre rapport au sport sur la scène internationale. Ils montrent, une fois de plus, que le sport n'est pas un espace neutre, mais un terrain où s'exercent des rapports de force, des rapports politiques, des stratégies d'influence et des choix politiques parfois assumés. La diplomatie sportive est-elle aujourd'hui un levier pertinent et incontournable des relations internationales contemporaines? Cette diplomatie relève-t-elle d'une mauvaise ou d'une bonne lecture du sport?

Face à la multiplication d'événements sportifs utilisés comme outils de légitimation politique, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne-t-elle afin de défendre sa propre vision du sport? Dispose-t-elle ou envisage-t-elle de se doter d'une stratégie explicite de diplomatie sportive, cohérente avec ses compétences culturelles, éducatives et internationales? Enfin, quelle lecture faut-il faire de la stratégie marocaine, et quelles leçons, positives et/ou critiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle en tirer pour affirmer sa place et sa voix dans les relations internationales par le sport?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le sport international est aujourd'hui traversé par des dynamiques géopolitiques, économiques et diplomatiques qui dépassent largement le strict cadre de la compétition. Les grandes manifestations sportives sont de plus en plus des instruments de projection internationale, parfois mobilisés comme outils de légitimation politique par les états organisateurs. À l'instar de toute compétition majeure, la CAN organisée au Maroc s'inscrit dans cette logique.

Toutefois, une opposition entre le sport et la diplomatie serait réductrice. Le sport n'a jamais été un espace totalement neutre: il reflète des rapports de force, des stratégies d'influence et des choix politiques assumés. La question centrale pour les pouvoirs politiques n'est pas de nier cette réalité, mais de déterminer le cadre dans lequel le sport peut rester fidèle à ses réalités premières que sont l'émancipation, la cohésion sociale, l'éducation, l'inclusion et le développement humain.

Dans cette perspective, la Fédération Wallonie-Bruxelles défend avec constance le modèle sportif européen qui repose sur des valeurs non négociables: l'ancrage associatif, le volontariat, la solidarité, la formation ainsi que l'équilibre entre le sport amateur et le sport professionnel. Il s'agit d'une véritable philosophie du sport qui refuse d'être réduite à une simple logique marchande ou à un instrument politique et qui inscrit le sport comme levier d'inclusion sociale, de santé publique et de citoyenneté.

Cette vision se traduit dans notre manière d'aborder les événements sportifs internationaux organisés sur notre territoire. La Coupe du monde de hockey, qui sera organisée à Wavre en juillet 2026, en est une illustration claire. Elle sera un événement à taille humaine, fortement ancré localement, qui mobilisera le tissu associatif et bénévole. De plus, cet événement aura des retombées durables pour

la pratique sportive. Notre objectif est de démontrer qu'un événement international d'un tel type peut être porteur de sens, accessible et bénéfique pour les citoyennes et les citoyens, sans tomber dans la logique des mégastructures déconnectées des réalités locales.

Il est indéniable que le Maroc a développé une diplomatie sportive structurée et proactive. L'organisation de la CAN, les investissements massifs dans les infrastructures sportives et logistiques, l'accueil d'instances internationales du football et la multiplication des coopérations sportives africaines s'inscrivent dans une stratégie cohérente de visibilité et d'influence internationales. Une telle stratégie produit des effets tant sur le plan de l'image que sur le plan sportif, comme en témoignent les performances récentes des équipes marocaines, y compris féminines et dans les catégories de jeunes, ainsi que l'adhésion populaire autour de ces succès.

En Belgique, la diplomatie sportive, au sens strict, relève avant tout des compétences de l'État fédéral. L'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans un cadre complémentaire centré sur la promotion des valeurs du sport, la coopération culturelle et éducative ainsi que de la valorisation des talents dans les espaces où elle est compétente. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre engagement de longue date dans les Jeux de la Francophonie, notre présence lors de grands événements internationaux, comme les Jeux olympiques (JO) ou les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ), ainsi que notre participation aux échanges européens au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, témoignent d'une action cohérente et éthique, alignée sur nos compétences.

De tels cadres permettent de promouvoir l'intégrité du sport, la bonne gouvernance, les droits fondamentaux et la protection des athlètes, qui restent au cœur de nos priorités. Face aux risques d'instrumentalisation politique du sport, notre responsabilité est double. D'une part, il convient de veiller à ce que les athlètes ne soient ni instrumentalisés ni exposés à des contextes diplomatiques ou sécuritaires problématiques. D'autre part, il faut défendre avec constance une vision du sport fondée sur l'accès équitable à la pratique, un encadrement de qualité, une gouvernance transparente et une finalité résolument humaine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend donc continuer à affirmer sa voix sur la scène internationale, non pas par la puissance ou par la démonstration, mais par la cohérence, par l'exemplarité et par la fidélité aux valeurs qui fondent son action. Par une telle approche, le sport reste un espace de rencontre et d'émancipation, plutôt qu'un simple outil d'influence politique.

Mme Anne Lambelin (PS). – Le football est éminemment politique. Cette affirmation fait aussi suite à une discussion qui a eu lieu en commission lorsque M. Witsel a déposé une proposition de résolution visant à établir une politique de diplomatie sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me souviens que certains députés présents n'ont pas accepté le terme de diplomatie du sport. Mais la

VERSION PROVISOIRE

discussion reste ouverte, parce que le sport est indéniablement un outil politique. Tout le monde utilise le sport pour rayonner. Le terme d'instrumentalisation, en revanche, ne peut être utilisé. Des limites doivent être posées.

Par ailleurs, je suis heureuse que la réponse mentionne la Francophonie et en souligne l'importance aujourd'hui, surtout dans le contexte international, pour recréer du lien, que ce soit à travers la culture, l'éducation ou le sport. Quand le sport est utilisé pour créer du lien entre les nations, là où tout est en train de se disloquer, il devient extrêmement intéressant. Nous pourrions y travailler encore plus, ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Que ce soit à travers les compétences du sport ou les compétences internationales. Parce que ce sont des outils que nous ne devons pas négliger et qui sont très utiles dans les temps actuels.

2.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan transversal de transition écologique (PTTE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Une journée de co-construction du deuxième Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été organisée le 8 décembre 2025. Elle s'inscrivait dans une dynamique collaborative réunissant des administrations, des organismes publics, des cabinets ministériels, des experts, des parlementaires, des jeunes et des associations environnementales.

Pour rappel, le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à coordonner et à renforcer la transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant dans la gestion quotidienne de ses administrations que dans l'exercice de ses compétences.

J'ai participé à cette journée de travail et j'ai constaté la richesse des échanges et la nécessité de disposer d'un plan transversal solide, doté d'un périmètre clair et de moyens proportionnés aux ambitions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. À titre d'exemple, le propos introductif de M. Alain Deneef mentionnait une continuité du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la Déclaration de politique communautaire (DPC), alors que la DPC ne fait nullement référence à ce plan et ne mentionne guère les enjeux écologiques.

Je faisais partie du groupe de travail n° 5 consacré aux thèmes de la sensibilisation, de la mobilisation et de l'incitation. Sur 16 propositions discutées, 13 ne faisaient aucune référence à la DPC, deux renvoyaient à la p. 52 de la DPC, consacrée à l'éducation des jeunes, et la dernière renvoyait à la p. 70 de la DPC, consacrée à l'éducation aux médias. Les liens entre le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la DPC restent toutefois indirects et clairement discutables.

Le groupe Ecolo soutient la dynamique du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous refusons le *greenwashing* sur un dossier d'une telle importance.

Ce plan revêt une importance capitale et l'implication de l'administration est essentielle. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'aller au bout de l'exercice en faisant preuve de cohérence, de transparence et d'ambition pour parvenir à des résultats.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais mieux comprendre la vision du gouvernement.

Pouvez-vous présenter une première évaluation de la journée du 8 décembre 2025? Les objectifs fixés ont-ils été atteints? Quelles conclusions tirez-vous à l'issue de cette journée, que ce soit en termes de dynamique ou de propositions prioritaires? Est-il nécessaire d'impliquer davantage la hiérarchie de chaque département dans la fixation des objectifs? Il s'agit de l'une des recommandations formulées par les membres de l'administration qui ont participé à l'événement.

Quel est le périmètre institutionnel exact du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles en sont les parties prenantes? S'agit-il uniquement des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou également d'autres organismes publics et associations liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les actions envisagées concernent-elles les usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le groupe Ecolo considère qu'il serait opportun de mieux identifier le périmètre d'action, le public cible, les agents, les associations et les usagers.

Sur le plan budgétaire, une enveloppe d'environ 800 000 euros sera consacrée à l'application du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au regard des défis qui se profilent, ce montant est clairement insuffisant.

Ce budget de 800 000 euros est-il toujours d'actualité ou avez-vous dégagé d'autres moyens? Pouvez-vous préciser la manière dont les moyens seront répartis pour financer les différentes mesures envisagées? Quelles mesures considérez-vous comme prioritaires? Les moyens disponibles vous paraissent-ils en adéquation avec les ambitions transversales affichées?

L'un des points majeurs d'amélioration du premier Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles était la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, grâce à des indicateurs comparables à ceux du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Vous engagez-vous à mettre en œuvre un mécanisme de suivi afin d'assurer une gouvernance rigoureuse et transparente?

Enfin, je regrette le choix d'organiser la journée de co-construction le 8 décembre. À cette date, les membres du gouvernement et de nombreux parlementaires étaient occupés par les travaux budgétaires wallons. J'imagine que plusieurs de mes collègues n'ont pas pu participer à cette journée pour cette raison. J'y ai personnellement assisté et c'était véritablement intéressant, en particulier les

VERSION PROVISOIRE

échanges avec les membres de l'administration. Il serait opportun que la prochaine date choisie tienne compte du calendrier des travaux parlementaires et des gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, afin de permettre à un maximum de députés d'être présents.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, l'élaboration du deuxième Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une démarche collaborative et participative. Ce plan a été initié en septembre 2025 à la suite d'une large consultation de représentants des administrations et des organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de représentants de la jeunesse, d'experts et d'associations environnementales. Cette consultation a permis de recueillir un ensemble riche et diversifié de propositions témoignant d'une mobilisation réelle des différents acteurs consultés. Ces propositions ont ensuite été analysées par la Direction de la Transition écologique et regroupées en six thématiques, qui ont structuré les six groupes de travail de la journée de co-construction du 8 décembre dernier.

Les groupes de travail avaient pour objectif de discuter des propositions et des leviers d'actions concrets à la disposition des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'identifier des actions transversales communes pouvant être menées par plusieurs entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et, enfin, de prioriser les propositions d'actions sur la base de critères tels que l'impact bénéfique pour l'environnement, la faisabilité et les moyens requis.

Lors de son propos introductif, M. Alain Deneef a insisté sur la nécessité de prioriser les actions en fonction de leur cohérence avec la DPC dans son ensemble. Il est donc inexact, Monsieur le Député, de prétendre que le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait absent du cadre politique s'il n'est pas cité mot pour mot. Les enjeux de durabilité qui le fondent sont explicitement intégrés dans la DPC.

Les objectifs de la journée de co-construction ont été globalement atteints. Les propositions issues de la consultation ont toutes été examinées par les différents groupes de travail. Des convergences et des actions transversales ont émergé de ces discussions et une première priorisation collective a été opérée à l'aide d'une matrice impact/effort.

Sur le fond, plusieurs points de convergence ressortent des discussions. Il s'agit notamment de la nécessité de renforcer l'exemplarité des administrations et des organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de passer de la sensibilisation à des dispositifs d'accompagnement concrets, de poursuivre l'intégration des connaissances liées à la transition écologique dans les contenus d'apprentissage de tous les niveaux d'enseignement et de renforcer la participation des jeunes à la réflexion sur les défis liés à la transition écologique.

Sur le plan de la dynamique, la journée a confirmé l'existence d'une réelle mobilisation transversale des acteurs concernés, ainsi qu'une forte attente d'un plan opérationnel concret à long terme. Les échanges ont aussi mis en évidence la nécessité d'une meilleure coordination entre les entités et d'une plus grande visibilité de l'ensemble des actions menées.

Le groupe de travail n° 5, consacré aux thèmes de la sensibilisation, de la mobilisation et de l'incitation, a souligné l'importance de renforcer l'implication de toute la chaîne hiérarchique dans le processus, des responsables politiques et des comités de direction des entités jusqu'au personnel d'encadrement. Un tel renforcement pourrait notamment être assuré par des formations et des actions de sensibilisation, et ce, afin d'assurer l'intégration structurelle de la transition écologique au sein des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La nécessité de définir des objectifs spécifiques par département a également été soulignée, car cela permettrait d'ancrer la transition écologique dans les objectifs managériaux.

Les administrations et les organismes publics concernés par le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et chargés de sa mise en œuvre sont le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la RTBF, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ces administrations et organismes publics pilotent les actions du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines actions peuvent toutefois être menées en partenariat avec des associations ou d'autres organisations, notamment à travers des mécanismes de reconnaissance et de subventionnement. Par ailleurs, plusieurs organismes représentés au sein du Comité de coordination et de suivi de la politique de transition écologique (CCSPTE) peuvent organiser des actions visant à renforcer la participation des jeunes au processus de la transition écologique.

Enfin, certaines actions peuvent être menées en partenariat avec d'autres niveaux de pouvoir, en particulier la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Cela permet de renforcer la cohérence et l'efficacité desdites actions.

Les publics cibles des actions du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles varient en fonction de la nature des actions proposées. Celles-ci peuvent s'adresser aux agents du Ministère et des organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi aux structures subventionnées, aux usagers ou au public des différents secteurs concernés.

Les actions du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont et seront financées grâce aux budgets propres des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec leur cabinet de tutelle. Certaines actions feront l'objet d'un co-financement avec d'autres niveaux de

VERSION PROVISOIRE

pouvoir, notamment la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de mutualiser les ressources et de maximiser les effets.

Par ailleurs, le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également d'un budget propre de 800 000 euros annuels. Ce budget n'a pas vocation à financer l'ensemble des actions du plan, mais à impulser et à soutenir des projets pilotes portés par le Ministère et les organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et susceptibles d'avoir un effet structurant et reproductible. Le budget du deuxième Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera prioritairement mobilisé pour soutenir des actions transversales innovantes impliquant plusieurs entités ou secteurs de notre Fédération.

Le pilotage et les indicateurs s'intègrent pleinement dans l'élaboration du deuxième Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès le départ, ce dernier a été conçu comme un outil opérationnel doté d'un mécanisme de suivi clair. Parallèlement, une attention particulière sera portée au développement d'indicateurs pertinents, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, afin d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre du plan et d'en évaluer l'impact réel.

Quant au choix d'organiser la journée de co-construction le 8 décembre, la ministre-présidente tient à rappeler qu'il s'agissait d'une volonté symbolique et politique clairement assumée d'inscrire cette rencontre dans le cadre de la Journée mondiale du climat. Il s'agissait de souligner l'urgence des défis climatiques et l'importance que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend y accorder dans son action publique. Il est exact que cette date coïncidait avec une période parlementaire particulièrement dense, notamment en raison des travaux budgétaires wallons. Toutefois, le calendrier resserré du processus d'élaboration du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles rendait indispensable le lancement rapide de la dynamique de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les administrations et les organismes publics qui seront chargés de sa mise en œuvre.

Il n'existe jamais de date idéale. Vous en conviendrez, Monsieur le Député. Sauf erreur de ma part, les parlementaires n'avaient pas été associés à l'élaboration du premier Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'organisation de la journée de co-construction témoigne donc d'un progrès et d'une volonté de transparence dans le cadre de l'élaboration du deuxième Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, Ecolo fera preuve d'une opposition constructive. Nous soutiendrons le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'accélération de la mise en œuvre

des actions qu'il prévoit. Le fait d'impliquer tous les opérateurs, ainsi que les jeunes et les associations environnementales, est un point positif.

En revanche, nous serons attentifs au suivi et au financement du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'une part, il semble que la liste des parties prenantes ne soit pas close. D'autre part, si vous considérez que ce plan peut être financé par des montants ou subventions relevant de la responsabilité de chaque ministre, il serait intéressant, dans un souci de transparence, de disposer de tableaux budgétaires détaillant les contributions de chaque ministère.

Nous soutenons le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à condition d'éviter tout *greenwashing*. Nous dresserons le bilan de ce plan à la fin de la mandature.

2.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Demande d'un rapport sur les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Un autre sujet est éminemment important, bien que d'ordre plutôt financier: la demande d'un rapport sur les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Dans cet hémicycle, il y a un peu plus d'un mois, nous débattions d'un budget 2026 particulièrement douloureux pour de nombreux secteurs relevant de notre Fédération. Sa confection nous a rappelé le cadre contraignant dans lequel nous nous inscrivons: celui d'une Fédération structurellement sous-financée, limitée de fait dans ses actions et ambitions, appelée à assumer des missions essentielles sans disposer de marge de manœuvre suffisante, notamment sur ses recettes.

Notre Fédération est responsable de compétences profondément humaines, éducatives, socioculturelles, non marchandes, au cœur de la justice sociale, de l'émancipation et de l'égalité des chances. Parallèlement, elle est enfermée dans un carcan budgétaire particulièrement rigide et injuste à notre sens. Cette réalité contraste avec celle de la Région wallonne, qui dispose, elle, de marges fiscales et d'outils de politique économique lui permettant d'agir sur ses recettes. Dans ce contexte, nous considérons que les missions de notre Fédération devraient être mieux protégées. Cela suppose une solidarité réelle, mieux organisée et transparente avec la Région wallonne.

Les deux entités ne peuvent continuer à penser leur trajectoire budgétaire en vase clos, tant leurs destins sont liés, notamment pour les publics les plus fragilisés. D'ailleurs, l'intention politique initiale de votre gouvernement allait clairement dans ce sens. La Déclaration de politique communautaire (DPC) dispose en effet que «les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne seront renforcées par une coordination accrue, des ministres dits "à double casquette" et des gouvernements conjoints à intervalles réguliers dès le début de la

VERSION PROVISOIRE

législature.» Or, sur le terrain comme dans nos travaux parlementaires, ces synergies restent largement invisibles, peu documentées et difficilement évaluables.

Nous manquons d'une vision claire des économies réalisées, des mutualisations effectives, des compétences transférées ou des marchés publics communs qui sont instaurés. À titre personnel, au sujet de cette synergie entre notre Fédération et la Région wallonne, le seul dossier que j'ai suivi concerne les cantines scolaires. Et le constat n'est pas glorieux ou, pour le dire autrement, la gestion de ce dossier n'atteste pas d'une quelconque synergie.

Dans un contexte budgétaire aussi contraint, cette absence de lisibilité pose question d'un point de vue de la gouvernance politique et démocratique. Elle empêche un vrai débat démocratique serein sur l'efficacité réelle des choix opérés, mais aussi sur leur cohérence avec les besoins sociaux, éducatifs et culturels.

Monsieur le Ministre, existe-t-il aujourd'hui un rapport annuel ou un outil de suivi formalisé permettant d'objectiver toutes les synergies budgétaires qui existent ou pas entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne? Si oui, pouvez-vous en préciser le contenu, la portée et la diffusion auprès des députés de notre Parlement? Sinon, le gouvernement serait-il favorable à la création d'un rapport annuel public sur les synergies, les mutualisations et les économies diverses réalisées entre les deux entités, afin de renforcer la transparence et le contrôle parlementaire?

Comment le gouvernement évalue-t-il aujourd'hui la mise en œuvre concrète des engagements de la DPC relatifs à une coordination accrue et à des gouvernements conjoints? Quels freins avez-vous éventuellement identifiés? Quels leviers pourraient-ils encore être activés durant l'actuelle législature? La question des compétences transférées fait-elle l'objet d'une évaluation budgétaire conjointe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, notamment en termes d'impact social, de perte d'emplois et de qualité des services rendus aux citoyens?

Enfin, serait-il possible d'associer des opérateurs indépendants – comme la Cour des comptes, dont le soutien serait précieux – à une démarche d'évaluation structurelle des synergies entre les entités de la Région wallonne et de la Fédération? Le but serait ici notamment d'analyser cette problématique, mais aussi de formuler des recommandations vis-à-vis tant des dépenses que des recettes – je me permets d'insister sur ce point –, d'objectiver les gains et d'identifier les cohérences ainsi que les éventuelles incohérences ou pertes d'efficacité.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La volonté qui a présidé à la constitution de la majorité était la création d'un cadre favorisant les synergies entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce cadre s'est traduit par la composition d'exécutifs comptant plusieurs ministres à double casquette.

Ce choix – qui a fait défaut durant la précédente législature – constitue bien plus qu'une manière de faire des économies ou de faciliter l'organisation des réunions conjointes des gouvernements, celles-ci faisant également défaut par le passé. Aujourd'hui, grâce à notre action, les ministres se connaissent, se côtoient et se parlent. Bien au-delà de la concertation entre exécutifs, qu'il s'agisse de dossiers structurants – comme ceux relatifs à la réforme de l'enseignement qualifiant, à la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) ou encore à notre stratégie internationale – ou de dossiers plus ponctuels – dont on ne mesure pas d'emblée les effets croisés sur nos deux entités –, ces échanges au quotidien, souvent informels, nourrissent nos politiques respectives.

Certains ministres portent aussi des casquettes complémentaires entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Par exemple, Mme Galant est chargée de la Fonction publique dans les deux entités, ce qui nous permet de faire des choix cohérents, des économies d'échelle, mais aussi d'organiser des échanges de bonnes pratiques. Par ce choix, nous faisons cause commune. Nous organisons évidemment régulièrement des échanges formels au travers de réunions conjointes des deux gouvernements. À ce titre, la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles réitère le vœu d'élaborer cette dynamique avec les futurs exécutifs de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française (COCOF).

Les synergies ont été budgétaires avant tout, puisque les partenaires ont négocié l'élaboration d'une trajectoire commune prévoyant une solidarité de la Wallonie à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la Région wallonne accepte d'atteindre l'équilibre plus rapidement pour permettre à la Communauté française de maintenir un déficit de 1,2 milliard d'euros. S'agissant des compétences transférées, notre modèle de fédéralisme repose sur des compétences exclusives. Une fois la compétence et les moyens financiers transférés, chaque entité est libre et responsable d'y affecter les ressources et de rationaliser les dépenses. L'entité compétente peut, *in fine*, décider par exemple d'augmenter le budget alloué à la compétence en question. Une évaluation budgétaire conjointe aurait ainsi peu de sens pour une compétence qui a été transférée vers une autre entité.

Quant à votre proposition d'établir un rapport annuel sur les synergies, mutualisations et économies réalisées entre les entités, sa plus-value paraît très faible au regard de la charge que représenterait un tel exercice. La pertinence et la validité des conclusions d'un rapport transversal et annuel m'apparaîtraient tout aussi limitées, s'agissant, dans l'ensemble, de mesures hétérogènes à divers stades de mise en œuvre et d'impact, en ce compris sur le plan budgétaire. Nous avons élaboré une trajectoire budgétaire effectivement contrôlée chaque année par la Cour des comptes et dont la transparence du contrôle est garantie par des rapports qu'elle adresse au Parlement à l'occasion des travaux budgétaires.

VERSION PROVISOIRE

À cet égard, nos débats budgétaires et les nombreuses questions parlementaires auxquelles nous répondons m'apparaissent être l'expression du contrôle parlementaire que vous exercez d'ailleurs en ce moment même. Nous entretenons donc, dossier par dossier, des concertations régulières avec le gouvernement wallon et attendons avec impatience des exécutifs bruxellois en pleine capacité de nous rejoindre dans cette dynamique.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous sommes d'accord au sujet des compétences transférées.

Je suis choqué par l'absence de rapport annuel ou d'outil de suivi formalisé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Dès sa formation, votre gouvernement a décidé d'axer son discours sur l'austérité budgétaire, les économies financières à réaliser et la solidarité intergouvernementale. L'alpha et l'oméga de votre vision de la politique aujourd'hui sont d'ordre budgétaire. Pourtant, dès que nous questionnons l'interface entre les deux institutions, il n'y a plus personne. Nous nous voyons dans les deux Parlements et certains ministres ont une double casquette, certes, mais ce n'est pas suffisant pour créer des synergies entre les deux institutions. Votre réponse insatisfaisante justifie votre malaise à demander une démarche d'évaluation à la Cour des comptes qui lui permettrait de pointer des éléments manquants.

Je suis également choqué par le fait que vous demandez aux acteurs de la société civile d'optimiser, de rationaliser, d'économiser et de faire mieux avec moins. Nous avons entendu ce discours tant de fois que mes oreilles sifflent. Pourquoi n'appliquez-vous pas ces conseils à votre manière de fonctionner? Pourquoi ne faites-vous pas mieux avec moins concernant le fonctionnement entre les deux Parlements? Je n'ai pas l'intention d'être caricatural: je sais qu'il existe tout de même des synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Toutefois, il est primordial de comprendre comment ces synergies peuvent être au service de votre objectif politique, celui de faire des économies. Sans cela, vous ne montrez pas l'exemple de ce que vous demandez aux acteurs de la société civile et c'est regrettable.

2.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pilotage transversal des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles après-Covid-19 – suivi du rapport de commission du janvier 2022»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je suis récemment retombé sur un rapport de commission extrêmement important, puisqu'il date de janvier 2022, soit la sortie de la crise de la Covid-19. À cette époque, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles abordait les conséquences de cette crise sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, qui restent des priorités du gouvernement. Ce rapport, élaboré à partir de nombreuses auditions d'acteurs de terrain, mettait en évidence une dégradation profonde et durable de la situation des enfants et des jeunes, bien au-delà de la seule période de la crise sanitaire.

Ce travail parlementaire soulignait un point essentiel: la santé mentale et le bien-être des jeunes ne relèvent pas d'une seule politique sectorielle; ils sont à la croisée de multiples compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la jeunesse, l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la culture, le sport, l'enfance, la promotion de la santé. Ce rapport appelait donc à une réponse transversale, coordonnée et structurelle.

Quatre ans plus tard, l'actualité montre que les constats posés à l'époque sont toujours valables, voire que la situation s'est aggravée. Le récent rapport du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) évoque des indicateurs alarmants et parle d'une véritable épidémie de souffrance psychique chez les jeunes. Les professionnels de terrain décrivent une saturation des services, une montée des troubles anxiodépressifs et un profond sentiment de perte de sens chez une partie croissante de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique.

Ces constats interrogent la capacité de nos politiques publiques à répondre aux crises multiples que traversent les jeunes: crises sanitaire, sociale, économique, mais aussi climatique et démocratique. Ils interrogent également la cohérence globale de l'action gouvernementale et la manière dont les recommandations parlementaires sont traduites ou non en politiques concrètes.

Le rapport de 2022 insistait sur plusieurs points: la nécessité d'une meilleure articulation entre les politiques sectorielles; l'importance du collectif, du lien social et de la prévention, en complément des réponses curatives; la prise en compte des inégalités sociales qui frappent plus durement les jeunes les plus fragilisés; la responsabilité du gouvernement de ne pas laisser ces recommandations sans suivi.

Monsieur le Ministre, quel regard la ministre-présidente porte-t-elle aujourd'hui sur les constats et recommandations issus du rapport parlementaire de janvier 2022? Comment assure-t-elle la coordination entre les différents ministres compétents afin de répondre de manière cohérente et transversale aux défis liés à la santé mentale et au bien-être des jeunes? Le gouvernement dispose-t-il d'une évaluation globale et d'un suivi de l'impact des différentes politiques publiques sur la situation des jeunes depuis la crise de la Covid-19? Enfin, face à l'aggravation actuelle des indicateurs, la ministre-présidente envisage-t-elle de renforcer le pilotage transversal de ces politiques, afin que les recommandations parlementaires et les alertes émanant du terrain débouchent sur des réponses structurelles et durables?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La santé mentale est bien une priorité de ce gouvernement, comme, par ailleurs, du Parlement. En septembre 2024, lors d'un débat thématique en séance plénière, nous avons entendu tous les groupes parlementaires s'exprimer sur l'importance de cette thématique. Lors de ce débat, la ministre-présidente a rappelé l'importance d'une prise en charge intersectorielle de la santé mentale des jeunes: en effet, les actions prises par chaque ministre de la Fédération Wallonie-

VERSION PROVISOIRE

Bruxelles doivent être coordonnées. Nous avons également discuté des mesures qui étaient déjà en cours.

Les recommandations et constats faits dans le rapport de 2022 sont, hélas, toujours d'actualité. Notre gouvernement et les autres exécutifs de ce pays ne sont pas restés inactifs. Le gouvernement wallon doit adopter, pour le 31 décembre 2026 au plus tard, le plan stratégique lié à la santé mentale. Afin d'y parvenir, j'organiserai, durant le premier semestre de 2026, non pas avec ma casquette de porte-parole de la ministre-présidente qui me vaut d'être avec vous aujourd'hui, mais en tant que ministre de la Santé, plusieurs groupes de travail qui réuniront les cabinets fonctionnels, mais également des acteurs de terrain.

L'un de ces groupes de travail sera consacré spécifiquement à la santé mentale des jeunes et sera piloté par les cabinets du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre-présidente y sera représentée pour ses compétences fonctionnelles et pour son approche transversale. La ministre-présidente est, par ailleurs, en dialogue constant avec ses collègues, Mme Lescrenier et moi-même, sur ces thématiques. Nous avons pris connaissance de la dernière étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) qui pointe notamment l'isolement social comme un des défis prioritaires. Les matières personnalisables de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont justement un levier afin de lutter contre cet isolement.

Il est important de garder des espaces de discussion avec les jeunes dans tous les lieux qu'ils fréquentent.

Dans le cadre des compétences de la ministre Lescrenier, plusieurs éléments sont à souligner.

D'abord, afin de renforcer la santé mentale des élèves, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) développent des projets centrés sur le bien-être et la prévention, notamment au travers de la convention entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Cette convention permettra aux opérateurs de l'AViQ de soutenir les projets de bien-être à l'école développés par les services PSE et aux services PMS de participer à ces projets de manière structurée, en renforçant la cohérence et la complémentarité des interventions autour de la santé mentale des jeunes.

Un autre élément concerne la réflexion autour d'un projet pilote de formation des encadrants de la jeunesse et des professionnels issus de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap pour renforcer leurs compétences, par exemple dans la détection précoce des premiers signes de souffrance psychique. Par ailleurs, le service «Écoute-Enfants», ou numéro d'appel 103, a été renforcé grâce la création d'un tchat.

Le gouvernement wallon a lancé un appel à projets afin de renforcer la santé mentale des jeunes. Le dispositif est doté d'un budget de 6,7 millions d'euros pour

deux ans. Cet appel à projets a rencontré un vrai succès, puisque 33 candidatures ont été déposées. À ce jour, 19 projets ont été sélectionnés. L'appel à projets prévoit une enveloppe globale annuelle de 3,35 millions d'euros, avec des enveloppes d'un montant maximal de 200 000 euros par projet.

Enfin, le gouvernement fédéral travaille, lui aussi, activement sur cette thématique. Des réunions récurrentes sont organisées par le ministre Vandenbroucke. Elles réunissent les différents cabinets concernés des entités fédérées et les administrations compétentes. Les travaux ont été lancés à partir des publications de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'un document d'orientation qui met en avant le rôle essentiel des services de santé mentale dans les soins de santé primaire, c'est-à-dire au niveau de la première ligne de soins. Ce rapport propose des stratégies concrètes fondées sur des données probantes pour renforcer la prise en charge des troubles mentaux dans le cadre des soins primaires.

À partir des contributions des différents niveaux de pouvoir, le cabinet Vandenbroucke a formulé des priorités communes pour donner forme à une politique interfédérale de santé mentale poursuivie et approfondie. Les travaux se poursuivent et plusieurs membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont moi-même, y participent. Ces réunions nous permettent également de garder un lien avec la Région bruxelloise.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous semblez avoir répondu davantage en votre nom propre qu'au nom de la ministre-présidente. Ce fut l'occasion pour vous de faire le point sur les actions que vous menez.

Ma question avait pour but de rappeler le travail parlementaire important effectué en juillet 2022 et les recommandations qui en ont résulté. Je ne souhaite pas que ce rapport périsse dans les archives du Parlement. J'aimerais que votre gouvernement se saisisse de ce rapport et des auditions des opérateurs de terrain et qu'il applique les recommandations précitées.

Vous avez mentionné quelques projets. Ils sont positifs. Toutefois, la santé mentale des jeunes constitue un défi sociétal majeur. Nous aurons l'occasion d'aborder cette problématique dans le cadre des travaux budgétaires ou lors de discussions sur les différentes priorités de votre gouvernement.

2.6 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Transparence du subventionnement du secteur théâtral»

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Le manque de transparence dans le subventionnement du secteur théâtral en Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà fait l'objet d'interrogations exprimées par certains acteurs du monde théâtral. Le théâtre est soutenu grâce à environ 55 millions d'euros de fonds publics, mais l'absence de données accessibles concernant la fréquentation des institutions, la répartition des subventions entre les différents théâtres ou encore les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation des salles interroge.

VERSION PROVISOIRE

Dans la presse, la ministre-présidente a eu l'occasion de reconnaître que ces chiffres existent, qu'ils sont compilés et utilisés par l'administration, mais qu'elle ne souhaitait pas les publier sans une mise en contexte, au risque, selon elle, de mauvaises interprétations. Cette position suscite cependant une incompréhension croissante, notamment chez les professionnels du secteur qui soulignent la nécessité de disposer de données chiffrées pour situer et évaluer leur action, condition indispensable à l'élaboration d'une politique culturelle.

Monsieur le Ministre, existe-t-il un cadre réglementaire régissant l'octroi des subventions culturelles et, le cas échéant, pouvez-vous en rappeler les principaux principes et mécanismes? Pouvez-vous détailler les critères de choix et d'attribution de ces subventions au secteur théâtral? Quels enseignements le gouvernement tire-t-il aujourd'hui des données relatives au subventionnement?

Le gouvernement envisage-t-il, au cours de la présente législature, l'organisation d'une démarche structurée de transparence et de diffusion des données, afin de favoriser un débat public éclairé sur l'utilisation des fonds publics du secteur théâtral en Fédération Wallonie-Bruxelles? Je pense notamment à certaines initiatives analogues, notamment en Région de Bruxelles-Capitale où une plateforme *open data* reprend l'ensemble des subventions accordées par le gouvernement ou ses administrations, ou encore à la ville de Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose bien d'un cadre réglementaire clair et structuré qui régit l'octroi des subventions culturelles et en particulier celles destinées au secteur du théâtre adulte. Ce cadre repose principalement sur deux décrets. Le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en constitue le socle sectoriel. Il fixe les objectifs poursuivis, les types d'aides et les modalités de soutien aux opérateurs pour le théâtre adulte comme pour l'ensemble des disciplines des arts de la scène. Il y a également le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle qui complète ce dispositif en encadrant, de manière transversale, le fonctionnement des instances d'avis, leur composition, leurs missions et les principes de transparence.

Ces deux textes garantissent un principe fondamental: les décisions de subventionnement reposent sur des critères explicites évalués par des instances indépendantes et pluralistes et donnent lieu à des décisions motivées prises dans un cadre démocratique clair. Les critères d'attribution des subventions au secteur théâtral s'articulent autour de cinq objectifs inscrits dans le décret relatif aux arts de la scène: le soutien à la création artistique et à la liberté de création; la rencontre entre les œuvres et les publics dans une logique de démocratisation culturelle; la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le respect de l'égalité et de la diversité; le développement de collaborations et de réseaux

durables et, enfin, la juste rémunération des travailleuses et travailleurs pour l'ensemble de leur action dans le domaine des arts.

Il est essentiel de rappeler que les données de fréquentation mises en avant ne concernent qu'un seul de ces objectifs et ne peuvent, à elles seules, rendre compte de la pertinence des politiques de soutien. Les données disponibles montrent qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, le théâtre adulte se caractérise par une grande vitalité et une diversité reconnue des esthétiques et des formats. Il repose sur un tissu dense de compagnies et de lieux de création et de diffusion. Il soutient l'émergence artistique et bénéficie d'une reconnaissance internationale, notamment grâce à l'action de Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (WBTD).

Les évolutions décrétales ont également contribué à des avancées relatives à la diversité et à l'égalité tandis que la structuration en réseau évolue progressivement. Les travaux de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) le confirment: il s'agit d'un secteur marqué par une grande précarité. C'est pourquoi la question de la juste rémunération reste capitale.

Enfin, en ce qui concerne la transparence, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de longue date de dispositifs avancés. Depuis 2004, les conventions et les bénéficiaires des subventions sont publiés sur le site www.culture.be. Depuis 2011, le rapport annuel «*Focus Culture*» répertorie les informations clés de l'administration de la culture. Depuis 2020, les rapports des instances d'avis et les bilans sectoriels sont également accessibles.

Les données existent donc bel et bien; elles sont accessibles et régulièrement utilisées par les chercheurs, les organisateurs culturels et par le gouvernement pour que ce dernier puisse analyser le secteur, objectiver les défis et construire une politique culturelle fondée sur des constats étayés. Ces mêmes informations constituent un outil essentiel d'aide à la décision, de pilotage et d'aide à l'évaluation pour nos politiques publiques.

La diffusion des informations s'opère toutefois de manière responsable, car certaines données nécessitent une contextualisation approfondie et pourraient, si elles étaient publiées telles quelles, être instrumentalisées dans un contexte de concurrence accrue entre les opérateurs concernés au détriment d'une lecture juste des réalités de terrain.

C'est dans cet équilibre entre transparence, responsabilité et soutien du travail artistique que s'inscrit l'action politique de la ministre de la Culture. Son action s'articule autour de la volonté de garantir un théâtre libre, diversifié et accessible.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – J'ai consulté le site www.culture.be et les publications relatives à différentes subventions. Lors de discussions avec les intervenants des secteurs culturels, j'ai été interpellé par l'incompréhension qu'ils manifestaient face à l'octroi de subventions à un théâtre plutôt qu'à un autre. Cela provoque chez certains un sentiment d'injustice. Je n'ai pas nommé le

VERSION PROVISOIRE

théâtre évoqué dans ma question orale, car j'estime plus intéressant d'étudier le mécanisme à l'œuvre. Pour ma part, je vais creuser davantage les données et je poserai ensuite des questions complémentaires.

2.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Temps de lecture sur écran en Malaisie»

M. Charles Gardier (MR). – Peut-être que l'intitulé peut prêter à sourire, mais mon attention fut attirée durant ces vacances sur un phénomène éducatif en Malaisie. En effet, dans ce pays de l'Asie, la lecture numérique semble stimuler tout particulièrement l'engagement des enfants et des adolescents.

Face à une baisse des scores Programme international pour le suivi des acquis (PISA) en compréhension de textes, les plateformes numériques – *ebooks*, formats interactifs et réseaux de recommandations – transforment les «temps d'écran» en moments de lecture régulière et sociale. Cette dynamique invite à repenser l'accès aux textes, non comme rival du livre imprimé, mais comme complément adapté aux nouvelles pratiques culturelles.

Monsieur le Ministre, comment les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient-elles transposer cet exemple et relancer la lecture chez les jeunes? Une collaboration avec la ministre de l'Éducation paraît-elle être une bonne idée ou initiative? Quelles initiatives existent-elles déjà pour inciter les jeunes à lire davantage qu'ils ne le font? Force est en effet de constater une baisse dramatique de la pratique de la lecture.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la ministre-présidente voudrait mettre en avant le contenu intéressant de votre question. Comme la ministre-présidente l'a déjà annoncé au sein de cette commission, l'un des enjeux qui lui tient à cœur en tant que ministre de la Culture, c'est précisément la promotion de la lecture chez les jeunes sous toutes ses formes et dans sa pluralité. Dans ce cadre, il serait regrettable de ne pas compter sur les nouvelles technologies pour encourager les pratiques de lecture, mais il est nécessaire de se référer à la littérature scientifique et aux recherches dans le domaine des sciences de l'éducation pour bien appréhender cette question.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'y est intéressée. En effet, l'enquête PIRLS (Programme international de recherche en lecture scolaire) mesure le niveau de compréhension en lecture d'un échantillon d'élèves de quatrième année primaire. Cette enquête organisée par l'Association internationale pour l'évaluation des résultats scolaires (*International Association for the Evaluation of Educational Achievement* – IEA) est menée tous les cinq ans. Lors de la dernière édition en 2021, un chapitre était consacré à l'utilisation du numérique pour l'enseignement et l'apprentissage de la lecture. Ainsi, cette étude a mis en évidence le fait que dans les classes où les élèves disposent de ressources numériques lors des activités

de lecture, cet outil est souvent utilisé pour différencier et soutenir l'apprentissage des élèves les plus faibles, mais également des élèves les plus forts.

Cette étude est significative, mais elle ne fait pas état de l'impact du support numérique sur la concentration des lecteurs alors que cette problématique fait également partie des préoccupations de la ministre-présidente. En effet, de façon générale, la lecture demeure une activité qui requiert des ressources et de la disponibilité mentale. Le risque, lors de la lecture sur une tablette ou un smartphone, est de passer plus vite à une activité qui demande moins d'investissement, comme le visionnage de vidéos sur les réseaux sociaux ou sur des plateformes.

L'article des journalistes Benoît Breville et Pierre Rimbert publié dans «*Le Monde diplomatique*» du 2 janvier dernier souligne cet écueil en se basant sur trois études publiées dans la presse universitaire de l'Université d'Oxford, dans le centre de recherche américain *Pew Research Center* et dans la revue scientifique hollandaise sur les comportements humains.

L'article relève que le temps moyen passé sur une page internet est de 54 secondes, mais la moitié des visites s'interrompent avant dix mouvements de trotteuse. La durée moyenne d'une visite sur un site d'information ne dépasse, quant à elle, pas les deux minutes. L'article pointe également du doigt que toutes les études qui comparent depuis 30 ans les vertus de la lecture sur écran et sur papier aux États-Unis, en Allemagne, en Autriche, en Israël ou en Espagne convergent vers la même conclusion: les lectrices et les lecteurs manifestent une concentration plus soutenue, une meilleure compréhension et une mémorisation plus durable des textes complexes lorsque ces derniers sont imprimés. Cette conclusion conforte la ministre-présidente dans l'idée de ne pas céder trop vite au tout-numérique et elle l'incite à ne pas valoriser cette pratique sans une certaine réserve.

Par ailleurs, la tablette ne remplacera pas l'objet littéraire; c'est certainement encore plus vrai dans le domaine de la littérature destinée à la jeunesse. Il est important de donner aux jeunes le goût du livre comme objet matériel et artisanal, avec son papier, sa reliure, sa typographie et sa mise en page spécifique. Ces composantes esthétiques font entrer les lecteurs dans l'univers du livre, car elles résonnent avec le contenu littéraire. Cela n'empêche pas de recourir également aux supports numériques. La lecture est un plaisir déclinable sur une variété de supports et rencontre ainsi l'intérêt des différents profils de lecteurs. Les contacts sont en cours avec la ministre de l'Éducation à ce sujet.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse sur ce sujet. Je partage les doutes de la ministre-présidente sur le remplacement des documents imprimés et des livres par des textes sur tablettes ou sur d'autres supports numériques. Cependant, le support numérique peut être un moyen d'attirer les jeunes vers la lecture.

VERSION PROVISOIRE

Il semble toutefois évident, selon les analyses que vous avez évoquées, que la lecture requiert une attention et un investissement particuliers qui se marient très peu avec l'utilisation d'écrans. Si cette réponse fait une bonne analyse du problème, il convient cependant de savoir ce qu'il y a lieu de faire pour améliorer la situation en matière de lecture. Il faudra s'atteler à ce dossier.

2.8 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Régionalisation du patrimoine culturel»

M. Grégory Chintinne (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) évoque la possibilité de régionaliser le patrimoine culturel, afin de mieux l'articuler avec les compétences déjà exercées par la Wallonie, notamment par le biais de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP). Si elle devait aboutir, cette réforme impliquerait un transfert important de missions, de personnels, de moyens et de responsabilités administratives. Or, à ce stade de la législature, peu d'informations publiques sont disponibles sur l'état d'avancement de cette réflexion. Le secteur, quant à lui, s'interroge sur la date butoir et sur la concrétisation éventuelle de la régionalisation des services.

Monsieur le Ministre, où en est l'analyse concernant cette intention? Quelles étapes ont-elles été envisagées et quelles sont celles qui ont déjà été franchies? Quels sont les scénarios à l'étude et quels sont les services concernés? Enfin, une concertation avec la ministre wallonne du Patrimoine et les opérateurs du secteur à propos de cette possible réforme est-elle prévue?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la ministre-présidente a déjà donné des informations au sujet de la régionalisation du patrimoine culturel, le 1er juillet 2025, en réponse à une interpellation de Mme Laanan. Certains éléments ont donc déjà été mis en avant.

La ministre-présidente a rappelé que depuis les réformes institutionnelles de 1988, la compétence de la protection du patrimoine est scindée entre, d'une part, la compétence régionale de protection des monuments et sites, en ce compris les fouilles et, d'autre part, la compétence communautaire de protection du patrimoine culturel mobilier, du patrimoine oral et immatériel, des musées et des centres d'archives privées, entre autres.

La répartition des compétences a été affinée en 2011, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, en vertu de laquelle la Région bruxelloise est devenue compétente pour régler les matières biculturelles d'intérêt régional. Cette réforme de l'État a ainsi remédié à l'inertie de l'autorité fédérale dans les matières biculturelles à Bruxelles, sans remettre en cause la responsabilité des Communautés compétentes sur le territoire bruxellois ou la responsabilité de l'État fédéral sur les institutions biculturelles d'envergure nationale et/ou internationale. Dès lors, à l'heure actuelle, la Région wallonne est compétente pour le patrimoine

immobilier, tandis que la Communauté française l'est pour le reste du patrimoine culturel.

En Région bilingue de Bruxelles-Capitale, quatre entités sont à la manœuvre. Premièrement, l'autorité fédérale est compétente pour le patrimoine culturel qui ne relève ni de la Région bruxelloise ni des Communautés, notamment les établissements scientifiques fédéraux, les musées royaux et les archives d'État. Deuxièmement, la Région bruxelloise est compétente pour le patrimoine immobilier et pour le patrimoine biculturel considéré comme étant d'intérêt régional. Troisièmement, la Communauté française est compétente à l'égard des opérateurs patrimoniaux qui, en raison de leurs activités, doivent être considérés comme appartenant exclusivement à la Communauté française. Quatrièmement, la Communauté flamande est compétente à l'égard des opérateurs patrimoniaux qui, en raison de leurs activités, doivent être considérés comme appartenant exclusivement à la Communauté flamande.

Comme en attestent la DPC et la Déclaration de politique régionale (DPR), certaines pistes d'évolution sont envisagées: tout d'abord, le transfert aux Régions du patrimoine culturel dans son ensemble, lors d'une prochaine réforme de l'État; ensuite, le transfert du patrimoine culturel à la Région wallonne, en vertu de l'article 138 de la Constitution; et enfin, la conclusion d'un accord de coopération spécifique au patrimoine culturel mobilier, en vertu de l'article 92*bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Chacune de ces pistes a des avantages et des inconvénients. Lors d'une conférence interministérielle (CIM) Culture, qui s'est tenue en 2021, l'hypothèse d'un accord de coopération multilatérale relatif au patrimoine culturel a été envisagée. Elle s'est toutefois heurtée à l'opposition des représentants flamands, pour qui toute solution à ce sujet devait passer par une réforme de l'État.

Par ailleurs, rappelons qu'il existe déjà un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française: l'accord de coopération du 28 mars 2018 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie.

Cet accord régit les mécanismes de concertation entre les administrations des deux entités en matière de restauration de biens classés accueillant ou devant accueillir des infrastructures culturelles. Il pourrait être élargi sous réserve d'un assentiment décrétal. Soyons transparents: à ce jour, aucune concertation n'a encore été menée au sujet d'un éventuel transfert complet des compétences liées au patrimoine culturel, vers les Régions.

Notons que deux premières réunions ont été organisées, en juin 2024 et mars 2025, afin de lancer la réflexion sur l'optimisation de l'articulation des compétences de chaque entité à travers des mécanismes informels de

VERSION PROVISOIRE

collaboration. Cette réflexion pourra être poursuivie notamment avec le cabinet de la ministre wallonne du Patrimoine, Valérie Lescrenier.

M. Grégory Chintinne (MR). – Monsieur le Ministre, je me pencherai à nouveau sur l'interpellation de Mme Laanan, pour corroborer mes questions. Certains éléments sont en discussion; vous évoquez différentes pistes, notamment l'accord de coopération qui a été rejeté par la Flandre et l'élargissement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'aspect culturel et autres. Nul doute que je reviendrai sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, j'espère que les prochaines réunions se solderont par la mise sur pied d'un projet qui satisfait à la DPC.

2.9 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Nouveau dispositif du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) "Arts visuels à l'école"»

M. Grégory Chintinne (MR). – Le Service général de la création artistique (SGCA) pilote un nouveau dispositif du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Sous le nom des «Arts visuels à l'école», l'objectif du projet est de travailler à une immersion dans l'univers des arts plastiques afin d'éveiller la créativité des élèves. Le PECA vise à proposer l'accès à la culture à chaque élève du niveau maternel au secondaire et il s'articule autour de plusieurs axes que sont la rencontre avec des œuvres et des artistes, l'appropriation des repères culturels pour une meilleure compréhension du monde ainsi que la pratique d'une activité artistique en milieu scolaire. De telles approches ont pour objectifs clairs d'éveiller la créativité et la réflexion des plus jeunes par un lien entre l'école et la culture.

Le nouveau dispositif du parcours, «Arts visuels à l'école», réalisé à partir du Fonds Pol Bury, réunit fort logiquement des œuvres de cet artiste belge et invite les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles à imaginer, concevoir et organiser leur propre exposition, une sorte d'invitation à devenir acteur de son apprentissage. Pour ce faire sont proposées la découverte des principes muséaux et des bases de la conservation préventive, la création d'une exposition dans l'exposition, où les œuvres des élèves dialoguent avec celles de Pol Bury, et une réflexion sur la scénographie et l'aménagement de l'espace à hauteur d'enfant. Les projets peuvent être accompagnés par un artiste reconnu par l'Administration générale de la culture (AGC) afin qu'il transmette son expertise aux élèves dans la conception de leurs réalisations.

«Arts visuels à l'école» prévoit trois expositions qui s'organiseront chaque semestre en Fédération Wallonie-Bruxelles, dès le mois de janvier 2026. Tous les frais seront pris en charge par le SGCA grâce à une enveloppe budgétaire dédiée au PECA. Comment les dépenses du projet sont-elles décidées? L'enveloppe dédiée au dispositif a-t-elle vocation à être renouvelée?

Une première application du dispositif a eu lieu à La Louvière, à l'école communale de Redemont, avec un vernissage organisé le 13 novembre 2025. L'organisation, qui a concerné les élèves du niveau maternel à la sixième année primaire, a réuni une centaine de personnes, dont des représentants communaux, des enseignants ainsi que des élèves et leurs parents. Les élèves y ont pris le rôle de commissaires d'exposition en sélectionnant des œuvres, en concevant la scénographie, la médiation culturelle, la création plastique et la communication.

Cette première organisation implique-t-elle des adaptations du dispositif en lancement? Des témoignages des premiers participants au dispositif, tant l'équipe pédagogique que les élèves, les parents et l'artiste encadrant, ont bien été répertoriés? Des informations sur le nouveau dispositif sont présentées sur une page web dédiée de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les initiatives PECA proposées par l'AGC sont renseignées dans la brochure «*La Culture à l'École: vivre une expérience culturelle et artistique*». Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit-elle de façon proactive afin que les nouveautés du PECA parviennent aux secteurs concernés sans nécessiter une démarche de recherche systématique de leur part? Le nombre d'écoles intéressées par le PECA répond-il aux objectifs?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je répondrai au nom de la ministre-présidente. Le SGCA pilote en effet un nouveau dispositif du PECA, «Arts visuels à l'école». Celui-ci s'inscrit pleinement dans les objectifs du PECA et bénéficie à ce titre d'un financement intégral via une enveloppe budgétaire qui lui est dédiée. Les dépenses se répartissent entre des coûts structurels amortissables sur la durée, tels que le matériel d'exposition, les dispositifs d'éclairage ou les outils didactiques, et des coûts ponctuels renouvelés à chaque démonstration, incluant notamment l'intervention d'artistes encadrants et la production des supports de médiation.

Sur la base de l'objectif annuel de huit à dix démonstrations, le coût estimé par exposition s'élève environ à 1 800 euros pour les éléments structurels et à 1 450 euros pour les coûts ponctuels. Un bilan financier établi sur une année complète permettra d'affiner ces montants et d'évaluer le renouvellement de cette enveloppe budgétaire.

La première mise en œuvre du dispositif, organisée à l'école communale de Redemont, à La Louvière, s'est inscrite dans une logique de projet pilote. Cette expérimentation, menée avec une école volontaire, a permis d'identifier les ajustements, limités, pour proposer un dispositif pleinement abouti et reproductible. À titre d'exemple, une valise pédagogique consacrée à l'art cinétique a été développée et viendra désormais compléter l'exposition participative.

Les retours de l'ensemble des parties prenantes – équipes pédagogiques, élèves, parents, artistes, intervenants – ont été recueillis par une évaluation menée avant et après le projet. Un premier bilan est en cours de rédaction à partir des échanges

VERSION PROVISOIRE

écrits et oraux, ainsi que des retombées extérieures, en particulier dans les médias locaux.

«Arts visuels à l'école» dispose déjà d'une page dédiée sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les initiatives PECA portées par l'AGC sont aussi présentées dans la brochure intitulée «*Culture à l'école: vivre une expérience culturelle et artistique*». En complément, une démarche proactive est également prévue. Dès que la version finale du dispositif sera arrêtée, une campagne de sensibilisation spécifique sera menée auprès des écoles cibles en fonction des tranches d'âge concernées. Compte tenu du nombre limité d'œuvres disponibles et des exigences liées à leur conservation et à leur sécurité, un objectif de quatre à cinq expositions par semestre apparaît réaliste et cohérent au regard du budget alloué et de l'intérêt manifesté par les écoles et les capacités d'encadrement et de conservation.

Le SGCA poursuivra par ailleurs sa stratégie d'information proactive auprès des réseaux d'enseignement, et plus particulièrement des pouvoirs organisateurs, afin que les nouveautés du PECA soient pleinement diffusées sans nécessité de démarches spécifiques de la part des écoles.

Enfin, le dispositif repose sur la présentation d'œuvres authentiques, impliquant une logistique exigeante en matière de transport sécurisé, d'accrochage, de contrôle des conditions climatiques et lumineuses ainsi que de décrochage et de retour des œuvres. À ce stade, le nombre d'écoles intéressées correspond aux objectifs fixés par cette phase de déploiement progressif. Une réévaluation globale du dispositif est prévue en 2028 afin d'examiner, en fonction des conditions budgétaires et logistiques, la possibilité d'une extension graduelle à un plus grand nombre d'écoles.

M. Grégory Chintinne (MR). – L'enveloppe budgétaire couvre donc l'intégralité des interventions, y compris le paiement des artistes. Lancer un projet pilote et en attendre les retours d'expérience est une bonne idée. Un bilan devrait être publié à ce sujet, j'y reviendrai donc. La démarche ne doit pas systématiquement être suivie à la demande et les établissements devraient automatiquement être informés de toutes les possibilités du PECA. Souvent, les directions des écoles nous font savoir qu'elles n'étaient pas au courant du dispositif. À mon avis, il y aurait moyen de toucher plus d'établissements.

2.10 Question de M. Gregory Chintinne, intitulée «Parcours des lectrices et des lecteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Grégory Chintinne (MR). – Dans une dynamique collaborative avec les bibliothèques publiques et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite activer ou réactiver l'intérêt des jeunes enfants pour la lecture, et ce, par le biais de la pratique de cette activité en famille. C'est pourquoi tous les enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles recevront trois livres à trois moments différents de leur vie.

Depuis 2025, deux nouveaux livres se sont ainsi rajoutés à l'offre du Parcours de lecteurs et de lectrices. Il s'agit de *«Mon premier livre»* de Ian De Haes, titre offert aux parents des enfants âgés de moins de trois ans lors des consultations ONE, et de *«Tour de trouille»* de Michel Van Zeveren, titre offert aux enfants inscrits en première année maternelle. Les élèves de première année primaire reçoivent, quant à eux, *«Toute une montagne»* de Marie Colot et Françoise Rogier.

En pratique, le premier titre offert s'acquiert lorsque les parents se rendent aux consultations ONE et demandent à recevoir l'album. Pour les deux autres ouvrages, les enseignants doivent contacter leur bibliothèque publique locale.

Monsieur le Ministre, combien d'enfants bénéficient actuellement d'une partie ou de la totalité de l'offre du Parcours de lecteurs et de lectrices? Pourquoi l'accès à ce parcours est-il conditionné à une consultation ONE et au rôle d'intermédiaire des enseignants? Un accès plus direct, par le biais des parents, des bibliothèques ou des communes, n'est-il pas envisageable?

Les livres offerts dans le cadre du Parcours de lecteurs et de lectrices ont été sélectionnés par un jury. Ils sont accompagnés d'un petit livret pédagogique destiné aux enseignants, aux bibliothécaires et aux médiateurs de lecture. Ce livret permet une découverte du livre concerné et offre un encadrement aux enfants et à leurs parents. Quels sont les critères de composition du jury? Comment les critères de sélection des livres sont-ils fixés et appliqués par ce jury? Une collaboration concrète doit être établie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les bibliothèques publiques et l'ONE dans le cadre du Parcours de lecteurs et de lectrices. Comment vous assurez-vous de son effectivité?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, le Parcours de lecteurs et de lectrices a été créé il y a dix ans dans le cadre du Plan «Lecture». Il démarre par la distribution d'un livre aux tout-petits lors des consultations pédiatriques de l'ONE, en collaboration avec le Service général des lettres et du livre (SGLL). Un autre livre est ensuite offert aux enfants de trois ans qui commencent leur parcours scolaire. Enfin, un troisième livre est distribué aux enfants débutant l'enseignement primaire, et ce, dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

L'objectif du Parcours de lecteurs et de lectrices est non seulement d'offrir des livres aux enfants à des étapes clés de leur vie, mais aussi d'assurer une médiation autour de ces livres. La médiation suppose d'accompagner l'enfant dans la découverte de l'histoire et de sensibiliser les adultes à l'importance de partager des moments de lecture avec lui. C'est pourquoi l'ONE a opté pour un système de distribution lors de ses consultations. Des travailleurs médico-sociaux et des bénévoles sont chargés de la médiation auprès des parents et des tout-petits. Ils bénéficient d'une formation et des outils d'information adéquats pour assurer cette médiation.

VERSION PROVISOIRE

Concernant les livres offerts aux enfants de trois ans et de six ans, les bibliothèques publiques assurent la médiation si les enseignants en font la demande. Elles peuvent également prendre l'initiative de contacter les écoles. Les bibliothèques bénéficient des outils et des supports adéquats. Cette initiative permet de mettre en relation les écoles et les bibliothèques et d'initier ainsi d'autres projets de collaboration autour des livres.

Le système global de distribution et de médiation des livres du Parcours de lecteurs et de lectrices n'empêche pas d'autres modalités de distribution.

Le SGLL répond ainsi régulièrement aux demandes adressées par des crèches, des accueillants d'enfants, des centres de néonatologie, des maisons médicales, des CPAS et des associations en lien avec le secteur de l'enfance.

Les livres du Parcours de lecteurs et de lectrices sont sélectionnés par un jury composé de représentants de l'ONE, d'agents du SGLL, d'agents du Service général de l'action territoriale (SGAT), de représentants des opérateurs d'appui pour les bibliothèques et d'experts en médiation de littérature de jeunesse, comme l'ASBL Boucle d'or. Les projets éditoriaux soumis au jury pour chaque livre sont issus du marché public adressé aux éditeurs de littérature de jeunesse par l'administration. Ce marché public invite les éditeurs à remettre une offre de prix, ainsi qu'un projet éditorial conforme à un cahier des charges précis. Ce dernier peut, par exemple, définir le rapport attendu entre le texte et les images ou le lien à maintenir avec une tradition culturelle plutôt écrite ou orale, comme dans le cas des comptines destinées aux tout-petits.

Pour effectuer son choix, le jury attribue une note aux différents projets éditoriaux pour chaque critère qualitatif du marché public, comme l'adaptation du texte et de l'image au public cible, l'absence de stéréotypes dans les textes et les images, la présence d'interactions implicites et explicites entre le texte et les images ou l'accessibilité partielle du récit à un public adulte ne lisant pas ou peu le français. Cette liste n'est pas exhaustive. Le projet obtenant la note totale la plus élevée est choisi pour intégrer le Parcours de lecteurs et de lectrices.

Chaque livre est imprimé à 65 000 exemplaires par an, pour un montant maximal de 70 000 euros TTC. Ce montant couvre la rémunération des auteurs, le suivi éditorial, ainsi que l'impression et la livraison de l'ouvrage. Le marché porte sur une durée de deux ans. Le financement des marchés et des supports nécessaires à la médiation repose sur les budgets émanant du SGLL, de l'ONE et du PECA. L'éditeur sélectionné autorise la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires à distribuer le livre gratuitement auprès des enfants jusqu'à épuisement des stocks imprimés dans le cadre du marché. L'éditeur en conserve les droits et dispose ainsi de la possibilité de commercialiser ultérieurement l'ouvrage, en y apportant ou non des modifications.

La collaboration entre le SGLL et l'ONE est d'ordre financier. L'ONE intervient à hauteur de 35 000 euros dans la production du livre destiné aux tout-petits, mais également dans la sélection de l'ouvrage, l'entreposage des livres, l'élaboration des supports de communication et de formation et la réflexion sur le projet et ses développements. De même, une collaboration étroite existe entre les bibliothèques et les opérateurs d'appui en matière de sélection, d'élaboration des formations et des outils nécessaires à la médiation, de stockage et d'approvisionnement des livres et de suivi de la distribution.

M. Grégory Chintinne (MR). – Monsieur le Ministre, le Parcours de lecteurs et de lectrices fête effectivement ses dix ans. Il est donc possible d'en dresser le bilan.

J'ai entendu beaucoup de choses intéressantes dans votre réponse. Si nous souhaitons encourager la lecture à la maison, il est indispensable de garantir le lien entre les bibliothèques et les écoles. Par ailleurs, je suis heureux d'entendre que d'autres canaux de distribution existent.

J'ai obtenu les précisions souhaitées concernant le jury. Enfin, l'interaction entre le texte et les images ne peut qu'attirer les lecteurs. Je vous encourage donc à continuer dans cette voie. La lecture est une pratique extrêmement précieuse et il convient de l'encourager au maximum.

(M. Gaëtan Van Goidsenhoven, vice-président, prend la présidence)

2.11 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le secteur culturel»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Lors des discussions budgétaires wallonnes de mi-décembre 2025, un amendement a été déposé afin d'immuniser la culture et l'enseignement d'une des dispositions de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE).

L'objectif de l'amendement est de préserver l'attractivité des emplois qui répondent à des besoins sociétaux et qui, autrement, n'auraient pas été assurés ou ne l'auraient été que partiellement. En raison de la nature des contrats de travail, généralement de courte durée, l'aide APE, pour ces secteurs, serait donc accessible dès le premier jour de chômage et non pas après quatre mois. À cet égard, la ministre-présidente peut-elle nous confirmer que l'intégralité du secteur culturel est immunisée? La mesure concerne-t-elle également les opérateurs du secteur socioculturel comme les centres culturels, les associations d'éducation permanente ou les bibliothèques?

Par ailleurs, l'un des articles du décret-programme wallon prévoit un moratoire sur les cessions d'APE entre employeurs, avec effet rétroactif allant jusqu'au 23 octobre 2025. Cette proposition, sans offrir aucun avantage, freine l'activité des ASBL concernées, alors que ces dernières sont parfois contraintes à se

VERSION PROVISOIRE

réorganiser pour faire face aux exigences réglementaires des secteurs et aux mesures d'économie qui les affectent.

La ministre-présidente a-t-elle eu des échanges avec le ministre wallon de l'Emploi au sujet de cette disposition contestée par de nombreux secteurs? La réforme APE étant prévue dans plus d'un an, pourquoi geler si longtemps à l'avance la vie des structures concernées? En pratique, un moratoire si tôt dans le processus ne donne pas de prévisibilité aux opérateurs. Il fige une situation et porte à conséquence sur le recrutement et la vie de la structure.

Enfin, je profite de ce débat pour demander à la ministre-présidente un état des lieux du chantier de réforme dans les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Où en sont les réflexions des ministres sur les modalités d'intégration des moyens APE dans le cadre de législations communautaires? Où en est la concertation avec les secteurs sur la définition de ces moyens et leurs modalités d'affectation?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La réponse de la ministre-présidente est assez courte. Celle-ci vous invite à poser votre question relative au décret-programme wallon à Pierre-Yves Jeholet. La ministre-présidente se gardera de commenter le travail de ses homologues wallons. Elle est en contact régulier avec son collègue chargé de l'Emploi et lui a fait part, à plusieurs reprises, des préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier.

Concernant l'état d'avancement des travaux en Fédération Wallonie-Bruxelles, le questionnaire lié à la constitution du cadastre a été lancé à la fin de l'année 2025. Ce travail s'est fait en co-construction avec la confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (UNIPSO). Les données sont à présent disponibles et doivent, à ce stade, être analysées. Des échanges intercabinets vont débuter cette semaine avec la Région wallonne, afin de travailler sur l'analyse de ces données, mais également sur les différentes modalités de la réforme. En parallèle, et même si de nombreux contacts informels ont été déjà établis, les concertations sectorielles vont débuter afin de comprendre les besoins et impératifs de chaque secteur, mais aussi de veiller à ce que ce transfert s'inscrive dans une réforme sensée.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Je ne suis évidemment pas satisfait par la réponse de la ministre-présidente, puisque celle-ci ne répond à aucune de mes questions. Je trouve vraiment dommage que l'on ait si peu de considération pour un secteur aussi important. La ministre-présidente a pris position à plusieurs reprises, affirmant qu'elle serait le rempart de la culture, des secteurs qui la concernent. Or, aujourd'hui, elle me renvoie vers le ministre Jeholet pour une réponse. Ce n'est pas acceptable et mon groupe continuera le combat pour défendre ce secteur des plus importants à nos yeux.

(M. Bruno Lefèbvre, président, reprend la présidence)

2.12 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «12 % de TVA sur les loisirs et la culture: quel soutien pour les institutions et le public?»

2.13 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Quel style musical est considéré comme de la culture ou non?»

2.14 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Hausse de la TVA et impacts sur les secteurs culturels»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Fadila Laanan (PS). – À partir de mars 2026, la TVA sur les loisirs et la culture passera de 6 % à 12 %. Cette mesure, issue de l'accord sur le budget fédéral de 2026 et dont les modalités d'application ont été confirmées par le gouvernement Arizona juste avant Noël, touche une grande partie des activités culturelles et de loisirs: musées, expositions, festivals, concerts, spectacles, parcs d'attractions, mais aussi certains abonnements sportifs.

Les opérateurs du secteur tirent déjà la sonnette d'alarme. Pour une institution comme le Forum de Liège par exemple, cette augmentation représente une hausse de 1 à 2 euros par billet, mais, à l'échelle d'une saison ou d'un festival, elle peut se chiffrer à plusieurs dizaines, voire des centaines de milliers d'euros. Certains organisateurs envisagent d'assumer ce surcoût sans le répercuter sur les prix. D'autres devront augmenter leurs tarifs, au risque de décourager le public ou de pousser certains producteurs à délocaliser leurs spectacles hors de Belgique. Encore faut-il que les opérateurs culturels disposent des moyens nécessaires pour assurer ce type de compensation.

Cette mesure intervient en effet alors que le secteur culturel est toujours en train de se relever après la crise de la Covid-19 et que les sources de financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres niveaux de pouvoir se tarissent; nous évoquons régulièrement ce problème en Commission. Une augmentation brutale de la TVA pourrait donc fragiliser la reprise et menacer l'accès à la culture, en particulier pour les publics plus précaires et pour la classe moyenne.

Dans ce contexte, quelles institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles seront-elles soumises au nouveau taux de TVA de 12 % à partir de mars 2026? Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-il de compenser les conséquences financières de cette hausse sur les institutions subventionnées, les producteurs de spectacles et les organisateurs d'événements culturels?

Quels types d'activités ou de dépenses seront-ils précisément financés par la Fédération, afin de garantir que la hausse de TVA ne pèse pas sur la fréquentation,

VERSION PROVISOIRE

la programmation et l'emploi dans le secteur culturel? Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour protéger l'accès à la culture pour tous, y compris pour les publics les plus fragilisés, et éviter que l'augmentation de la TVA devienne un obstacle à la participation culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle accompagner les institutions dans la gestion concrète de cette hausse, afin d'éviter des ajustements tarifaires brutaux ou injustes pour le public et de maintenir la compétitivité du secteur culturel belge face à la concurrence internationale?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Une fois de plus, la culture est attaquée par un gouvernement MR-Les Engagés. Après les propos tenus contre la culture subventionnée ou qualifiée de «trop politique», après les attaques du gouvernement fédéral contre le statut d'artiste, suivies d'un recul à la suite de mobilisations, après les attaques contre les pensions des travailleurs et travailleuses des arts, après la réduction de 13 millions d'euros du budget de la culture, après l'asphyxie financière des communes qui entraîne des pertes des budgets culturels pour les pouvoirs locaux, après la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) qui inquiète fortement le secteur, le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter la TVA sur la culture de 6 à 12 %.

Je me demande si Mme Degryse, en tant que ministre de la Culture, se pose des questions sur ces décisions. J'ai appris dans la presse que, lors du *kern*, Les Engagés, singulièrement Maxime Prévôt, s'étaient battus afin de préserver le secteur culturel d'une augmentation de la TVA de 6 à 12 %. À la lecture de cette information, j'ai cru à une blague. Les arts de la scène, l'opéra, ainsi que la musique classique et contemporaine sont préservés de cette augmentation, contrairement aux autres domaines culturels. Selon le cabinet du ministre Prévôt, «l'objectif a toujours été de préserver le statu quo pour la culture, qui connaît des contraintes économiques particulièrement importantes alors qu'elle contribue de manière majeure à la cohésion et au rayonnement de notre société».

Cependant, les festivals et les concerts de musique actuelle – rock, jazz, rap, pop, etc. – et les cinémas, à quelques exceptions près, se voient appliquer une augmentation de la TVA de 6 à 12 %. Je me pose donc la question de la mise en application de la distinction entre musique actuelle et musique «savante» ou classique. Augmenter la TVA sur la culture ne me semble absolument pas être une bonne idée et je ne comprends pas cette logique de distinction entre deux pans de la culture dont l'un, aux yeux des ministres fédéraux MR et Les Engagés, mérite d'être plus accessible qu'un autre. Pour le groupe PTB, c'est un non-sens. Quelle est donc la raison de cette distinction entre des styles musicaux qui ont pourtant tous une large audience et une riche histoire? Pourquoi préserver la musique classique et l'opéra, et désavantager les concerts de jazz, de rap, de pop, etc.?

La culture, qui est un droit fondamental, doit rester accessible. Or, cette augmentation de la TVA représente un frein pour de nombreux jeunes qui veulent se

rendre dans des festivals, d'autant qu'ils doivent aussi faire face à toutes les autres augmentations de prix. Pour participer à un festival l'été prochain, ils devront prévoir une augmentation de 6 % du prix du ticket d'entrée, du camping, de la nourriture et des boissons. Comme si les festivals n'étaient pas déjà suffisamment chers pour une majorité de jeunes! Cette augmentation de la TVA est la pire des idées qui soit, en ce qui concerne tant l'accès à la culture que le soutien au secteur culturel, pour lequel cette décision aura des conséquences, aussi bien sur les travailleurs et travailleuses que sur les lieux culturels et les événements, dont la survie est menacée.

Je vais citer les propos forts du directeur du festival LaSemo: «C'est un impôt sur la jeunesse, le vivre-ensemble, la culture et le dynamisme économique d'une région qui dépend de ça! C'est un non-sens évident.»

La ministre de la Culture trouve-t-elle acceptable la distinction faite entre différents types de musiques par le gouvernement fédéral? Comment expliquer la différence de traitement entre la musique classique et la musique contemporaine? Quel est son point de vue sur la question? A-t-elle déjà réagi et interpellé le gouvernement fédéral à ce sujet? Si c'est le cas, quelle réponse a-t-elle obtenue? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison? Qu'attend-elle? A-t-elle été interpellée par les acteurs du secteur concernant la différence de traitement entre divers styles musicaux? Peut-elle nous en dire plus sur l'état d'avancement de cette mesure, qui aura de toute évidence un impact négatif sur l'accès à la culture, l'emploi culturel dans le secteur concerné, la richesse et la diversité culturelles?

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, étant donné les attaques menées contre la culture depuis le niveau fédéral, attaques que je ne détaillerai pas puisque mes collègues s'en sont chargées, nous avions déjà pu constater le manque de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles: non-indexation, moratoire sur les reconnaissances, etc. De plus, un front d'attaques est lancé par l'Arizona, notamment contre l'article 27. Cette politique importante ne devrait pas disparaître dans le silence. Elle a pourtant fait les frais des mesures prises par le gouvernement Arizona. C'est catastrophique pour l'accès à la culture et les droits culturels en général. C'est un droit humain.

Arrive maintenant cette idée de génie consistant à réformer le taux de TVA applicable aux activités culturelles et aux divertissements. En effet, le taux est passé de 6 à 12 % pour une partie des activités lucratives tout en maintenant des régimes différenciés. Je rejoins Amandine Pavet lorsqu'elle explique que ces régimes sont différenciés afin de préserver certains secteurs culturels considérés comme plus fragiles. Bonne idée, mais pourquoi ne pas tous les préserver? À la musique actuelle et aux festivals, pourquoi ne pas ajouter les tickets de cinéma? Pourquoi s'attaque-t-on aux cinémas et aux festivals alors que cela draine une grosse partie du public? Sans vouloir caricaturer, l'accès à la culture passe notamment par les jeunes qui fréquentent les festivals et les cinémas, même s'ils ne

VERSION PROVISOIRE

sont pas les seuls. Alors que les billets des arts de la scène tels que le théâtre, la danse, le cirque et l'opéra demeurent à 6 % – et c'est très bien ainsi –, d'autres billets donnant accès à d'autres formes culturelles et de divertissement comme les tickets d'entrée aux festivals, aux concerts de musique actuelle ou encore les tickets de cinéma voient leur taux porté à 12 %. Cette différenciation soulève des interrogations quant à ses effets concrets sur l'équilibre économique des opérateurs concernés. Ceux-ci sont tous mis à mal. En plus de cela, le gouvernement fédéral a la très mauvaise idée d'opérer des distinctions entre ces catégories, quant à l'accessibilité financière de l'offre culturelle pour les publics ainsi qu'à l'égalité de traitement entre différentes disciplines artistiques. On ne pouvait pas faire pire.

Certains secteurs seront d'ailleurs impactés de multiples manières. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, car les responsables des festivals se sont déjà exprimés dans la presse. Les boissons, le *take away* et le camping, par exemple, freinent l'accès aux festivals.

Monsieur le Ministre, comment le gouvernement évalue-t-il les impacts de cette hausse de la TVA pour les secteurs culturels concernés? J'aimerais souligner un point qui est souvent mis en avant par Ecolo: les grandes décisions de votre gouvernement d'ingénieurs sont toujours prises sans aucune évaluation au préalable. Ce n'est d'ailleurs pas une impression, car, lorsque nous vous interrogeons sur la méthode d'évaluation, il nous est répondu qu'il n'y a pas eu d'évaluation.

Comment cette réforme s'articule-t-elle avec les objectifs de soutien à la diversité culturelle et d'accès de toutes et tous à la culture? Quelles mesures différenciées seront-elles prises pour soutenir les différents secteurs culturels? Des mécanismes de suivi et/ou de compensation sont-ils envisagés pour les secteurs plus particulièrement touchés, tels que les festivals, les musiques actuelles ou l'exploitation cinématographique? Avez-vous été en contact avec les fédérations concernées par ces augmentations? Que ressort-il de vos échanges? Je souligne une fois de plus l'importance de consulter au préalable et de ne pas informer les acteurs *a posteriori*.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme la ministre-présidente l'a indiqué le 16 décembre dernier lors de sa précédente intervention en commission de la culture, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention particulière et soutenue à la réforme fédérale prévoyant l'application, à partir de mars 2026, d'un taux de TVA de 12 % à certaines activités culturelles.

La ministre-présidente a des contacts réguliers avec le cabinet du ministre Prévot. Ce dialogue veille à garantir que les décisions prises au niveau fédéral le soient en conscience et en fonction des réalités du terrain, de la diversité des modèles culturels et économiques et des spécificités propres au secteur concerné.

Comme pour les droits d'auteur, vous constaterez que le projet tel que prévu initialement a été fondamentalement revu au bénéfice du secteur culturel. La réforme ne vise pas des institutions culturelles en tant que telles relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien des activités déterminées par le régime d'assujettissement à la TVA. La distinction opérée par le gouvernement fédéral repose essentiellement sur deux logiques: d'une part, celle d'activités relevant d'une industrie culturelle majoritairement marchande et peu ou pas subventionnée et, d'autre part, celle d'un secteur non marchand dans lequel la quasi-totalité des opérateurs bénéficie d'une subvention ou de subventions publiques. Il ne s'agit donc pas d'une distinction entre courants ou styles artistiques, mais bien entre les modèles économiques.

Les opérateurs culturels qui bénéficient actuellement d'une exonération de TVA pour tout ou partie de leurs activités continueront dès lors à en bénéficier. Cela étant, la ministre de la Culture partage les préoccupations exprimées par de nombreux acteurs quant aux limites d'une distinction qui, dans ses effets concrets, peut apparaître comme fondée sur des catégories artistiques, notamment dans le champ musical, même si, encore une fois, ce n'est pas le critère de distinction opéré.

Concernant les répercussions financières de cette réforme, aucun mécanisme spécifique de compensation n'est à ce stade prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les opérateurs directement concernés, en particulier les secteurs du cinéma et de la musique. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure d'assumer les conséquences des décisions de tous les autres niveaux de pouvoir.

Toutefois, rappelons que plusieurs dispositifs de soutien aux exploitants de salles en Fédération Wallonie-Bruxelles existent et sont pleinement mobilisés. Ceux-ci sont conditionnés au respect de critères culturels stricts par le biais des aides aux exploitants de salles d'art et d'essai, aux festivals de cinéma ainsi qu'aux cinémas de proximité.

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène intègre explicitement dans le champ des arts de la scène les musiques actuelles, et ce, au même titre que l'ensemble des autres domaines musicaux. Chaque année, de nombreux artistes, festivals, organisateurs de concerts, lieux de diffusion, labels, agences artistiques et structures de production en musique actuelle bénéficient d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces projets sont essentiels à la vitalité culturelle de notre territoire, participent à son rayonnement international et constituent un levier majeur d'emploi culturel.

La ministre de la Culture est pleinement consciente de la fragilité économique structurelle du secteur culturel. L'objectif est clair: préserver la fréquentation, la qualité de la programmation, l'emploi culturel et l'accessibilité de l'offre, en

VERSION PROVISOIRE

particulier pour les publics les plus fragilisés. La ministre reste attentive aux interpellations du secteur auprès du gouvernement fédéral. Son cabinet et son administration ont d'ailleurs été en contact avec plusieurs des opérateurs concernés et leur feront parvenir des informations plus précises dès l'adoption définitive du projet de texte par le pouvoir fédéral.

Enfin, la ministre de la Culture demeure pleinement engagée pour défendre les secteurs culturels concernés.

Les arbitrages devront être proportionnés. L'accès de toutes et tous à la culture, la diversité des expressions artistiques et la soutenabilité économique du secteur doivent rester des priorités politiques lors de la mise en œuvre de cette réforme.

Mme Fadila Laanan (PS). – Monsieur le Ministre, les éléments de réponse de Mme Degryse que vous nous communiquez ne me convainquent absolument pas. J'entends que la ministre entretient régulièrement des contacts avec le Maxime Prévot. Tant mieux, cela me semble souhaitable, mais cela n'apporte aucune réponse à nos questions sur la distinction qui sera faite entre les opérateurs soumis au nouveau taux de TVA et les autres.

Certains opérateurs culturels ne sont que partiellement assujettis à la TVA. Seront-ils soumis au nouveau taux de TVA? Nous ne recevons pas de réponse à ce sujet. Il existera une concurrence entre les opérateurs. On parle de salles de cinéma d'art et d'essai et de salles de cinéma de proximité. Pour ma part, je ne vois pas ce que recouvre la notion de cinéma de proximité. Deux cinémas cohabitent dans le centre-ville de Bruxelles: le Palace sur le boulevard Anspach et l'UGC sur la place De Brouckère. Ils programment parfois les mêmes films et appliqueront sans doute des tarifs différents. Vous me voyez très déçue par les réponses de la ministre. Peut-être ne dispose-t-elle pas encore de toutes les informations? Nous attendons les textes et reviendrons vers elle au moment opportun.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de me renvoyer vers la ministre de la Culture, absente en ce jour. Je partage le sentiment de Mme Laanan: la réponse n'est pas du tout convaincante ni claire. Elle ne le sera certainement pas davantage pour le secteur et le public. Quand on dit que la réforme ne vise pas les institutions culturelles de notre Fédération et qu'il faut distinguer l'industrie culturelle marchande et celle qui ne l'est pas, on ne fournit pas pour autant d'exemples concrets. Par exemple, un petit cinéma de quartier fait-il partie d'une industrie marchande ou s'agit-il d'un opérateur culturel hyper important qui, si demain les tickets augmentent de 6 %, va répercuter cette hausse sur les gens? Ou va-t-il plutôt se retrouver dans une situation financière encore plus compliquée qu'auparavant?

Par ailleurs, que signifie être un opérateur culturel peu subventionné? Beaucoup d'entre eux ne le sont pas assez. Cela signifie-t-il qu'on les laissera seuls face à cette augmentation énorme de la TVA? Je songe par exemple aux petits festivals.

Certains d'entre eux sont peu subventionnés alors que d'autres le sont beaucoup. Je ne sais pas comment faire la différence. La ministre de la Culture ne l'explique pas bien. Surtout, plein de petits festivals vont se retrouver plongés dans des difficultés. Ils vont devoir augmenter leurs prix alors qu'ils réalisent du travail de proximité tout en devant chercher des moyens supplémentaires s'ils ne sont pas suffisamment subventionnés.

Selon la ministre, la distinction entre styles musicaux n'interviendrait pas pour déterminer si on applique une TVA à 6 ou à 12 %. Dans la presse, on lit pourtant tout l'inverse. La ministre de la Culture se comporte comme si une double réalité coexistait: la sienne et celle de la presse. Ce n'est pas clair du tout. Nous reposerons une question pour voir comment elle se positionne sur cette question. Il reste en effet deux mois avant que cette réforme soit bouclée.

Pour information, si la ministre de la Culture était consciente des conséquences de cette mesure de hausse de la TVA pour l'accès à la culture et aux lieux culturels, elle pourrait par exemple convoquer une commission interministérielle de la Culture. On y reviendra plus tard dans nos questions. Il n'y en a en effet pas eu depuis 2023. Quand on voit l'ensemble des attaques des partenaires MR-Les Engagés au niveau fédéral et à ceux de la Région wallonne et de notre Fédération vis-à-vis de la culture, il est grand temps de se poser les bonnes questions et d'interpeller de manière officielle et directe le pouvoir fédéral qui fait beaucoup de tort actuellement à ce secteur.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous êtes responsable de la cohésion sociale en Région wallonne et je suis choquée par la réponse de Mme Degryse que vous avez lue. En effet, la ministre-présidente affirme qu'elle est celle qui maintiendra l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Toutefois, derrière ces paroles, il n'y a rien. Elle dit que ce n'est pas grave, que nous verrons bien, que nous n'allons quand même pas pallier toutes les mesures de l'État fédéral. Cependant, si elle ne le fait pas, qui va le faire? Certainement pas nous ni l'opposition.

Vous rendez-vous compte qu'à un moment, des gamins et des gamines ne vont jamais voir un rappeur américain en concert? Vous allez me dire que ça, ce n'est pas de la culture… Mais si, ça l'est! Cela permet en effet de rentrer dans le monde et de faire société. C'est donc hyper important. Toutefois, il n'y a rien derrière les discours de la ministre-présidente; pas une ligne, pas un élément sur ce que nous allons essayer de faire concrètement. C'est innommable. Il faut vraiment prendre cela en considération. C'est la même chose avec le cinéma; il s'agit d'une ouverture sur le monde et je suis contente que ce soit vous, Monsieur Coppieters, qui êtes ici pour répondre au nom de la ministre-présidente. En effet, c'est de cohésion sociale dont il est question ici, d'ouverture au monde et du fait de faire société. C'est fondamental.

VERSION PROVISOIRE

Enfin, un élément me choque encore plus dans la réponse de la ministre-présidente: elle dit que la différenciation a lieu sur la base d'un critère économique. Dès lors, certaines structures économiques actuelles, bien à droite, dans les domaines du cinéma ou de la musique, sont considérées comme viables. C'est là qu'on va aller ponctionner sur la TVA. La culture n'est toutefois pas une vache à lait. Certaines connotations dans la réponse de la ministre-présidente me font très peur et j'espère que vous ferez part de mes remarques à votre collègue, Monsieur le Ministre.

2.15 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Réforme des droits d'auteurs»

Mme Fadila Laanan (PS). – Aux dernières nouvelles, le gouvernement Arizona aurait décidé d'atténuer sa réforme des droits d'auteur, grâce au combat et aux actions des premiers concernés. L'abattement prévu resterait d'applicable pour les titulaires d'une attestation du travail des arts, mais pas pour les autres, comme les journalistes, par exemple. Or, il est compliqué d'obtenir cette attestation.

Monsieur le Ministre, la ministre-présidente a-t-elle eu des contacts avec le ministre fédéral des Finances concernant la réforme des droits d'auteur et son impact sur les artistes et acteurs du secteur culturel? Peut-elle nous expliquer concrètement ce qu'il en est à l'heure actuelle? Combien d'auteurs et d'autrices restent-ils concernés par la réforme et subiront-ils un impact financier? Quelle sera l'ampleur de cet impact?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le gouvernement fédéral s'est accordé, en toute fin d'année 2025, sur le maintien de l'abattement fiscal forfaitaire sur les droits d'auteurs pour les droits nés de prestations artistiques réalisées par les titulaires d'une attestation du travail des arts ordinaire ou une attestation «plus».

Pour rappel, l'attestation du travail des arts ordinaire est accordée aux artistes professionnels établis, soit des artistes qui ne sont plus débutants, mais qui sont encore en train de stabiliser leur activité. Elle leur offre l'opportunité de travailler avec un contrat «Article 1*bis*», donc un contrat de travailleur des arts. L'attestation du travail des arts «plus» est attribuée aux artistes qui ont prouvé des revenus minimaux pendant deux ans et une pratique professionnelle régulière. Elle donne accès à l'allocation de travail des arts équivalente à l'ancien statut d'artiste.

Madame la Députée, vous constaterez que la dernière version diffère des premières annonces qui visaient la suppression pure et simple du dispositif d'abattement forfaitaire des droits d'auteur. La ministre-présidente, également chargée de la Culture, s'est beaucoup activée à conscientiser ses collègues fédéraux afin qu'ils considèrent les spécificités du secteur culturel pour lequel le régime de

déduction des frais réels est peu adapté. Les travailleurs et travailleuses des arts sont particulièrement concernés par les mesures d'abattement forfaitaires, compte tenu des montants des droits d'auteur les concernant, cette possibilité d'abattement étant soumise à des plafonds de revenus.

Si des avancées notables ont été réalisées, il est vrai que certains profils ne bénéficieront plus de l'abattement des frais forfaitaires, mais continueront de bénéficier de la déductibilité des frais réels. S'agissant d'un régime d'exception, le gouvernement fédéral a certainement dû user de cette exemption avec parcimonie. La ministre de la Culture reste, bien entendu, attentive à ce dossier et à ses développements. Elle est en contact étroit avec les représentants du secteur. Les dispositions légales régissant cette réforme ne sont pas encore adoptées définitivement et elle compte bien mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle de la Culture (CIM Culture) qu'elle présidera en février prochain.

Mme Fadila Laanan (PS). – Monsieur le Ministre, je ne suis pas rassurée. Je n'ai pas obtenu les réponses aux questions que j'ai posées, notamment à propos des exclus du système.

C'est une bonne chose que la ministre de la Culture ait fait prendre conscience à ses collègues du gouvernement fédéral de la problématique relative aux personnes bénéficiant de l'attestation du travail des arts. J'espère qu'elle en fera tout autant au sujet de la réforme de la TVA.

Par ailleurs, je suis ravie d'entendre qu'une CIM Culture se tiendra en février prochain. J'espère que cela nous donnera l'occasion d'aborder tous les dossiers problématiques. La situation est catastrophique, en tout cas pour tous les auteurs qui seront exclus du dispositif et qui ne bénéficieront plus de l'abattement prévu jusqu'à présent.

2.16 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Demande de subvention de l'ASBL Jemsa et soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Fadila Laanan (PS). – Mes quelques questions concernent des opérateurs en Wallonie, car j'estime que ma mission est de créer un foyer de solidarité francophone entre Bruxelles et la Wallonie.

Chaque année, l'ASBL Jemsa organise la programmation du centre culturel de Jemeppe-sur-Sambre, coordonne notamment le festival du film et soumet une demande de subvention au collège communal. En 2025, sa requête s'élevait à 13 000 euros. Comme l'an dernier, le collège a refusé d'accorder un tel montant et n'a versé que 11 500 euros, en dépit du travail remarquable effectué par l'équipe bénévole.

VERSION PROVISOIRE

Une telle décision illustre un problème plus large qui touche de nombreuses ASBL culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles: les équipes motivées et compétentes, souvent composées de bénévoles, voient leur engagement fragilisé par des budgets insuffisants, des réductions de subventions et des procédures administratives complexes. Pareilles dispositions locales, cumulées, risquent non seulement de décourager les acteurs culturels, mais aussi d'affaiblir l'offre culturelle accessible aux citoyens. De plus, elles pourraient entraîner un coût plus élevé pour les pouvoirs publics si la programmation doit être maintenue alors que les bénévoles se découragent.

Monsieur le Ministre, quels outils ou dispositifs la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure-t-elle pour soutenir les ASBL culturelles locales, comme Jemsa, afin de garantir leur pérennité et la continuité de leur programmation? La ministre-présidente envisage-t-elle de fournir un accompagnement spécifique aux communes pour éviter que des décisions de réduction de subventions n'affectent directement la qualité et la régularité des activités culturelles, en particulier celles portées par des bénévoles? Dans un contexte où les aides sont parfois insuffisantes ou soumises à des erreurs administratives, comment la ministre-présidente compte-t-elle intervenir pour sécuriser le financement et pour encourager les équipes bénévoles à continuer leur travail? Plus globalement, quelles mesures compte-t-elle renforcer pour que les ASBL culturelles bénéficient d'un cadre budgétaire stable, transparent et proportionné à leur contribution culturelle et sociale, sur l'ensemble du territoire?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – C'est à travers des cadres législatifs stables comme celui instauré par le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels que le soutien au développement de dynamiques locales portées par des ASBL telles que Jemsa peut être assuré de manière pérenne et dans un cadre budgétaire sécurisé, et ce, pour autant que les conditions fixées par décret soient rencontrées.

En fin 2021, le conseil communal de Jemeppe validait la création de l'ASBL Jemsa, avec pour objectif la reconnaissance du centre culturel Gabrielle Bernard par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, toutefois, l'ASBL Jemsa n'est pas reconnue dans le cadre du décret du 21 novembre 2013. En 2022, elle a introduit une «demande de principe», première étape préalable au dépôt d'une demande de reconnaissance complète conformément aux dispositifs du décret. En 2023, la prédécesseure de la ministre-présidente, à savoir Mme Linard a marqué son accord de principe afin de permettre à l'ASBL Jemsa d'introduire ultérieurement une demande de reconnaissance. La Direction des centres culturels du ministère avait alors recommandé un dépôt pour le 30 juin 2024.

La ministre-présidente a appris que l'ASBL Jemsa a par la suite traversé des difficultés internes et n'a dès lors pas introduit sa demande de reconnaissance officielle dans les délais recommandés. Compte tenu du moratoire actuellement en

vigueur sur les dépôts de nouvelles demandes de reconnaissance, la ministre-présidente ne peut qu'encourager l'opérateur à constituer un dossier en vue du dépôt dès 2027, pour une éventuelle reconnaissance et un financement au plus tôt en 2029.

En ce qui concerne l'accompagnement des communes, il ne relève pas des compétences de la ministre-présidente de s'immiscer dans les décisions budgétaires d'un autre niveau de pouvoir. À son échelle, elle ne peut que rappeler l'importance du rôle de la culture et continuer, comme elle va le faire, à défendre le maintien des soutiens existants afin d'encourager ses collègues des autres niveaux de pouvoir à faire de même.

Mme Fadila Laanan (PS). – Il est dommage que le dossier de reconnaissance n'ait pas été déposé en juin 2024. Au regard de la situation financière de cette structure, il est compliqué, quand la majorité des membres sont bénévoles, d'obtenir une régularité dans l'investissement et l'engagement pour ce genre d'opérateur.

La ministre-présidente rappelle l'importance de la culture dans la société et le fait qu'elle n'a pas de tutelle particulière sur les communes. Mais un soutien, quelle qu'en soit la forme, sur des crédits facultatifs possibles pourrait aider cette ASBL jusqu'au moment du dépôt officiel de son dossier de reconnaissance. Une telle reconnaissance n'est pas pour tout de suite, mais j'espère que cette perspective donnera un peu d'espoir à ses membres.

2.17 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «ASBL Le Monty à Genappe: un tiers-lieu culturel et citoyen menacé»

Mme Fadila Laanan (PS). – L'ASBL Le Monty à Genappe, tiers-lieu artistique, culturel et citoyen, est aujourd'hui au bord de la fermeture partielle. Une crise financière grave entraîne déjà des licenciements et une réduction de l'offre culturelle et citoyenne. Depuis ce mois de janvier 2026, seul un équivalent temps plein et demi est maintenu. Les postes de technicien, de cuisinier, de chargé de projet en alimentation durable et de programmatrice rémunérée sont supprimés. La cantine et les activités récurrentes seront quasiment inexistantes et le personnel d'accueil disparaîtra.

Pourtant, Le Monty joue un rôle social et culturel essentiel. C'est un lieu où se reconstruisent des publics fragilisés, où se cultivent la citoyenneté et la solidarité et où l'humain prime sur la rentabilité. Malgré un contrat-programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, des aides ponctuelles et un soutien du Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse, le financement reste insuffisant. Sans mesures urgentes, l'ASBL Le Monty court à sa perte.

Monsieur le Ministre, comment la ministre-présidente justifie-t-elle que des lieux tels que Le Monty, pleinement engagés dans des missions culturelles, citoyennes et sociales, se trouvent aujourd'hui en situation de fermeture partielle et de licenciements massifs?

VERSION PROVISOIRE

Quelles mesures concrètes et immédiates la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre pour sauver ces tiers-lieux et garantir la continuité de leurs missions et de leurs emplois? Un plan d'accompagnement des équipes touchées est-il prévu pour sécuriser les parcours professionnels et éviter la précarisation des travailleurs du secteur culturel et citoyen?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle agir de manière globale pour que ces tiers-lieux continuent à offrir un accès à la culture, à la participation citoyenne et à la solidarité, partout dans les régions et pas seulement à Genappe?

Enfin, quelles garanties la ministre-présidente peut-elle apporter pour que les missions sociales, éducatives et culturelles de ces lieux, qui ne peuvent exister sans soutien public, ne disparaissent pas, au détriment des publics et des communautés locales?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les tiers-lieux sont des espaces ouverts, hybrides et évolutifs qui favorisent l'émergence de projets locaux portés par les habitants, les associations et les acteurs publics. Ils renforcent l'accès à la culture, la participation citoyenne et les dynamiques collaboratives au cœur de nos territoires.

À cet égard, depuis plusieurs années, l'ASBL Le Monty bénéficie d'un soutien important de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Entre août 2018 et octobre 2022, l'association a reçu un financement de 142 865 euros dans le cadre du programme européen «Liaison entre actions de développement de l'économie rurale» (LEADER). Par ailleurs, en 2023, elle a été reconnue pour la première fois dans le milieu de l'éducation permanente. Cette reconnaissance, à durée déterminée, lui a permis de bénéficier d'un soutien structurel jusqu'à la fin de l'année 2025. L'échéance étant dépassée, l'ASBL a introduit une demande de reconnaissance à durée indéterminée pour la période 2026-2030. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services du gouvernement.

L'ASBL Le Monty bénéficie aussi d'une convention transversale de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2024-2028 dans le domaine de la création artistique. Elle lui apporte un montant annuel de 50 000 euros. En outre, l'association a été soutenue par la Région wallonne, notamment par un financement triennal obtenu en 2023 en sa qualité de tiers-lieu et grâce à son agrément en tant qu'association d'économie sociale et solidaire depuis 2024.

Le principal défi auquel l'ASBL est aujourd'hui confrontée est la pérennité de son activité à l'issue du financement régional octroyé au titre de son tiers-lieu. La cause du problème n'est donc pas le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est maintenu.

En décembre dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris les décisions budgétaires qui permettent à ce type de structure et, plus généralement, aux opérateurs d'éducation permanente de jouir d'une stabilité de subventionnement,

malgré le contexte budgétaire difficile. Ces décisions visent à préserver les missions sociales, éducatives, culturelles et citoyennes que vous avez mentionnées, Madame la Députée.

Mme Fadila Laanan (PS). – La réponse de la ministre-présidente n'est pas rassurante. La réduction du personnel de l'ASBL entraînera une réduction des activités. La seule lueur d'espoir que j'entrevois est la demande de reconnaissance dans le domaine de l'éducation permanente pour la période 2026-2030. J'espère que les membres de l'association entendront les réponses que vous avez apportées, Monsieur le Ministre, qu'ils garderont du courage et qu'ils obtiendront ce financement. Je déplore en tout cas l'attitude de la Région wallonne qui, en supprimant ses soutiens financiers, met cette association en péril.

2.18 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Situation critique de la salle culturelle des Deux Ours à Modave»

Mme Fadila Laanan (PS). – La salle culturelle des Deux Ours à Modave, créée il y a onze ans, se trouve aujourd'hui dans une situation financière critique, ce qui met en péril la poursuite de ses activités. Les aides à l'emploi réduites par les mesures du gouvernement Arizona, la hausse des charges et la diminution de la fréquentation mettent en danger la continuité d'un lieu qui a su amener la culture dans un milieu rural et attirer des publics très diversifiés.

Face à cette urgence, un comité de soutien et bon nombre d'artistes belges et étrangers se mobilisent pour lancer un appel aux dons. Mais, il est évident que la seule solidarité citoyenne ne suffit pas à garantir la survie de ce lieu. La situation de la salle culturelle des Deux Ours illustre un problème plus large: beaucoup de lieux culturels en milieu rural ou semi-rural, portés par des acteurs et artistes passionnés, mais fragilisés financièrement, se trouvent menacés de fermeture, faute de soutien public suffisant.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître les réponses de la ministre-présidente sur plusieurs points. Quelles mesures prévoit-elle pour soutenir les salles culturelles en milieu rural, comme la salle culturelle des Deux Ours, qui jouent un rôle majeur dans l'accès à la culture et dans le dynamisme local? Envisage-t-elle de renforcer ou de créer des dispositifs spécifiques pour ces lieux, afin de garantir la pérennité des emplois, la continuité de la programmation et l'accueil du public?

Comment accompagne-t-elle les initiatives citoyennes et associatives de type comité de soutien, pour qu'elles ne soient pas la seule bouée de sauvetage de ces lieux culturels? Enfin, quelles actions compte-t-elle mettre en œuvre pour éviter que des cas similaires à celui de la salle culturelle des Deux Ours ne se multiplient dans les années à venir, en particulier dans les régions rurales ou moins densément peuplées?

VERSION PROVISOIRE

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La culture joue un rôle fondamental en milieu rural tant pour la cohésion sociale que pour l'accès effectif au droit culturel. Dans les communes peu densément peuplées, les opérateurs culturels assurent souvent des fonctions transversales: la diffusion artistique, le soutien à la création et, bien sûr, un rôle important de maintien du lien social. Leur présence constitue dès lors un enjeu majeur pour éviter l'émergence de déserts culturels.

Au niveau de l'action culturelle et territoriale soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les législations qui régissent la reconnaissance des bibliothèques, des centres culturels et des centres d'expression et de créativité (CEC) ont intégré la dimension territoriale dans le processus de demande de reconnaissance. Lors de l'examen de ces demandes, les bassins de vie dépourvus de bibliothèques ou ceux mal desservis par les centres culturels sont en effet jugés prioritaires. Pour les CEC, il existe un dispositif d'objectifs spécifiques liés à la ruralité qui permet un meilleur financement.

Ces mesures restent toutefois insuffisantes, car les opérateurs de l'action culturelle et territoriale sont les seuls présents dans certains territoires. C'est pourquoi l'émergence d'un réseau alternatif de diffusion pourrait être d'une grande utilité dans les zones rurales.

Au cours de la précédente législature, l'appel à projets intitulé «Un futur pour la culture» avait notamment pour but de multiplier les points de diffusion. Il a permis à des artistes de se produire dans toutes les provinces, dans des salles souvent inconnues de nos services: plus de 50 % des prestations se sont déroulées dans des lieux non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des deux premières éditions, les services du gouvernement ont constaté que les régions rurales étaient moins desservies que les villes. Un système de discrimination positive a donc été mis en place, permettant de favoriser les productions en zones rurales. Le résultat a été probant: la proportion de représentations organisées dans la province de Luxembourg, par exemple, a doublé, passant de 3 % à 6 % au total.

La ministre de la Culture croit profondément que cette voie permettra à terme d'améliorer l'irrigation culturelle des campagnes et de lutter contre leur désertification.

Quant à la prédominance des opérateurs citadins parmi les bénéficiaires du soutien, il est aujourd'hui établi que les grands pôles urbains de la Fédération Wallonie-Bruxelles concentrent une part importante du budget de la culture, et ce, dans l'ensemble des secteurs culturels. Cette concentration s'explique principalement par la présence dans les centres urbains des grandes institutions culturelles qui disposent d'un rayonnement communautaire et national et qui nécessitent dès lors un soutien structurel beaucoup plus important. Au vu du contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la politique culturelle de la ministre-présidente obéira prioritairement à une logique de maintien des activités

existantes, afin de préserver le fonctionnement des opérateurs reconnus et de garantir la stabilité du paysage culturel.

Ceci n'empêche pas la ministre-présidente d'envisager des dispositifs susceptibles de permettre l'émergence du réseau alternatif de diffusion évoqué à l'instant; c'est un des fondements des droits culturels. Le soutien à des nouvelles initiatives s'envisagera à crédits constants, sans fragiliser les équilibres existants et sans compromettre la pérennité des structures déjà soutenues.

Pour autant, la ministre-présidente restera attentive au maintien des équilibres territoriaux et elle veillera en particulier à éviter l'émergence de déserts culturels en milieu rural ou, à tout le moins, à contenir cette désertification. Elle manifestera aussi une grande vigilance à l'ensemble des secteurs artistiques et culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles en s'appuyant sur des outils de *monitoring* adaptés et sur une logique de priorisation des soutiens propres à chaque secteur. Bien que déclinée de manière spécifique selon les réalités sectorielles, cette approche s'inscrira dans une vision transversale de la culture afin de garantir un accès aussi équitable que possible à la culture sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je constate que la ministre-présidente a développé une vision quant à la culture et à son rôle dans les grandes villes et dans les campagnes, mais cette vision ne s'accompagne d'aucun budget en raison des économies que son gouvernement a décidées. Même les opérateurs reconnus ne voient pas leurs montants indexés et le gouvernement a décrété un moratoire des nouvelles reconnaissances.

Cette politique ne sauvera pas la salle culturelle des Deux Ours. Les organisateurs en prendront acte. Je poserai régulièrement de nouvelles questions sur ce sujet.

2.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Contrats-programmes des centres culturels»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, les centres culturels font partie des premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens. Ils proposent des activités variées pour tous les âges et collaborent avec les acteurs locaux comme les communes, les CPAS, les écoles, les bibliothèques, les associations et les artistes. Ils disposent d'un ancrage local fort. Rien qu'en Brabant wallon, nous comptons 13 centres culturels pour 27 communes.

Pour réaliser leurs missions et leurs actions, les centres culturels suivent un contrat-programme conclu pour une période de cinq ans, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ou les communes concernées. La préparation et la réalisation de ces contrats-programmes est un travail de titan! Ainsi, 26 centres culturels ont travaillé d'arrache-pied, pendant des mois, pour finaliser la demande de renouvellement de leur contrat-programme avant le 15 décembre dernier. Quelques jours avant la date butoir, ces 26 centres culturels ont appris par des bruits de

VERSION PROVISOIRE

couloir que leur travail ne servirait pas à grand-chose, puisque leur contrat-programme actuel serait seulement prolongé de deux ans.

Je n'ai pas l'intention de jouer l'hypocrite: ce gel est prévu par le décret-programme que nous – moi y compris –avons voté le 18 décembre dernier. Il est malheureusement nécessaire, tout comme d'autres mesures touchant l'ensemble des secteurs, si nous voulons endiguer le déficit abyssal de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas la mesure en tant que telle qui me pose un problème, mais la méthode utilisée, l'annonce faite à la toute dernière minute et ses possibles conséquences. J'espère que la ministre-présidente, par votre intermédiaire, pourra me rassurer à cet égard.

Étant un des administrateurs du centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche, je sais que sa directrice a travaillé plus de six mois pour préparer la nouvelle feuille de route. Elle a organisé des rencontres avec tous les acteurs culturels locaux, les écoles, les associations, et avec les comités de quartier pour connaître les attentes des habitants. Elle a organisé plusieurs réunions avec le conseil d'orientation qui réunit des usagers. Bref, elle s'est démenée pour proposer un contrat-programme renouvelé qui se veut ambitieux, avec de nouveaux projets, et qui tient mieux compte des attentes de la population qui se renouvelle. En effet, dans l'Est du Brabant wallon, les constructions vont bon train et de nombreuses jeunes familles arrivent. J'insiste sur ce point en maîtrisant les budgets, autrement dit sans demander des moyens supplémentaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La directrice rentre son contrat-programme bien à temps, un mois avant la date butoir. L'administration lui répond d'ailleurs à la mi-novembre que le dossier est complet. Et c'est seulement hier, à 20 h 19, qu'elle a reçu le courrier de l'administration expliquant ce qui va advenir: «Ce nouveau contrat-programme ne sera pas approuvé; nous allons prolonger le contrat actuel jusqu'à la fin de l'année 2028 au lieu de fin 2026.» Monsieur le Ministre, mettez-vous à la place des personnes concernées; elles s'interrogent à juste titre quant à l'utilité du travail effectué.

Ce n'est donc qu'hier soir qu'une communication a été envoyée aux directions des centres culturels concernés. N'aurait-il pas fallu agir en amont et les prévenir un peu plus tôt? Certes, la mesure devait être votée au moment où le décret-programme était voté, avant de pouvoir entrer en vigueur, mais sachant qu'elle était en préparation, par respect pour les acteurs culturels, n'aurions-nous pas pu prévenir ceux-ci plus tôt? Ce sentiment d'humiliation leur aurait été épargné.

Par ailleurs, qu'adviendra-t-il des contrats-programmes qui se terminent en 2026, 2027 et 2028? Lors de la dernière séance plénière, la ministre-présidente a déclaré qu'ils seraient prolongés. Le confirmez-vous? Quelles seront les modalités? Ces centres culturels pourront-ils développer de nouveaux projets, même si leur contrat-programme est simplement prolongé? En effet, de nombreuses nouvelles actions figurant dans les contrats-programmes déposés le 15 décembre dernier

résultent d'un état des lieux et des besoins des territoires concernés. Il serait regrettable de ne pas pouvoir les réaliser.

Quelle sera la position des inspecteurs et inspectrices pour ces centres culturels? Ont-ils reçu des directives spécifiques? Je l'espère. Enfin, quelle sera la charge de travail pour les équipes après ce possible renouvellement? Devront-elles refaire tout ce travail dans deux ans à la fin du moratoire? Un accompagnement est-il prévu? Un allègement est-il prévu? Je constate que les responsables de centres culturels passent plus de temps à accomplir des tâches administratives qu'à réellement faire de la culture, ce qui est paradoxal et me pose de plus en plus un problème.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, dans le cadre des travaux budgétaires liés au budget initial 2026, concernant le secteur culturel, le gouvernement a décidé d'appliquer un moratoire sur le dépôt des demandes de reconnaissance – qu'il s'agisse de nouvelles demandes, de demandes liées à des spécialisations, ou de demandes de montée de catégorie.

En effet, le rapport des experts a mis en évidence que les mécanismes de reconnaissance et de contrat-programme dans plusieurs secteurs contribuaient à une augmentation exponentielle des besoins budgétaires, chaque nouvelle demande nécessitant de nouveaux crédits. Les secteurs concernés sont les centres culturels, les centres d'expression et de créativité (CEC), les bibliothèques, les arts plastiques, le secteur des langues, lettres et livres, le patrimoine, et l'éducation permanente.

Il s'agit de secteurs pour lesquels de nouveaux trains de reconnaissances interviennent chaque année, à la différence des arts de la scène, par exemple, où cela se produit seulement certaines années. Ainsi, le moratoire sur le dépôt des dossiers permettra de fonctionner en enveloppe fermée, en 2026, 2027 et 2028. La priorité sera mise sur le financement des demandes introduites avant le 1er janvier 2026, les budgets ayant été statés. Dans cette logique de fonctionnement en enveloppe fermée, il a également été décidé de décaler de deux ans les trains de reconduction de reconnaissances à partir du 1er janvier 2026. Ainsi, tous les opérateurs actuellement reconnus dans ces secteurs verront leur reconnaissance prolongée de deux ans.

Voici l'effet concret de cette mesure sur les différents trains de reconnaissances des centres culturels déjà reconnus.

Premièrement, les demandes introduites avant le 15 décembre 2024 ont été analysées par l'administration. La ministre de la Culture statuera très prochainement, dans la limite des crédits budgétaires disponibles en enveloppe fermée. Ces centres culturels seront reconnus au 1er janvier 2026 pour une période de sept ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2032.

VERSION PROVISOIRE

Deuxièmement, pour les demandes introduites avant le 15 décembre 2025 visant les conventions valables jusqu'à la fin 2026, la reconnaissance est prolongée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2028, selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat-programme actuel. Seule une actualisation de leur demande sera alors sollicitée au plus tard le 15 décembre 2027 pour un renouvellement au 1er janvier 2029. Toutefois, les budgets étant statés, si des moyens devaient être disponibles en 2027 ou 2028, notamment à la suite de l'arrêt d'une subvention d'un opérateur, ces moyens pourront être réalloués pour répondre à la demande déposée avant l'entrée en vigueur du moratoire.

Ces dossiers, introduits au mois de décembre 2025, seront bien instruits par le Service général de l'inspection de la culture (SGIC), ainsi que par la commission d'avis. La ministre-présidente a bien conscience que ces opérateurs se sont fortement mobilisés pour développer un nouveau plan d'action culturelle et une série de projets culturels en lien avec des enjeux territoriaux. Elle confirme que cette prolongation n'empêchera en aucun cas leur déploiement.

Troisièmement, pour les conventions valables jusqu'à la fin de l'année 2027 et pour lesquelles une demande aurait été introduite avant le 15 décembre 2026, la reconnaissance est prolongée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2029, selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat-programme actuel. Il sera donc possible d'introduire une demande de renouvellement et de reconnaissance au plus tard le 15 décembre 2028, pour un renouvellement au 1er janvier 2030.

Quatrièmement, pour les conventions valables jusqu'à la fin de l'année 2028, la reconnaissance est prolongée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2030, selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat-programme actuel. Il sera possible d'introduire une demande de renouvellement de reconnaissance au plus tard le 15 décembre 2029, pour un renouvellement au 1er janvier 2031.

Enfin, pour les conventions valables jusqu'à la fin de l'année 2029, la reconnaissance est prolongée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2031, selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat-programme actuel. Il sera possible d'introduire une demande de renouvellement de reconnaissance au plus tard le 15 décembre 2030, pour un renouvellement au 1er janvier 2032.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas appris grand-chose puisque la ministre-présidente avait déjà répondu à M. Lefèbvre sur tous ces aspects en séance plénière. Toutefois, elle ne répond pas à la critique que je formule et qui ne porte pas sur le fond de cette mesure que j'ai votée – je ne vais donc pas faire le faux-cul. Ces mesures peuvent faire mal et celle-ci n'est pas la plus grave. Des secteurs comme la RTBF se voient amputer de bien plus. Nous aurions préféré de ne pas devoir arriver là, mais au vu du déficit budgétaire, ces mesures étaient indispensables.

En revanche, je m'interroge sur la méthode: pourquoi laissé travailler des personnes jusqu'au 15 décembre, alors que nous savions que ce moratoire allait impliquer un prolongement de deux ans? C'est un peu fort de café! Je ne critique pas l'administration qui devait être bien embêtée.

Je prends bonne note que les 26 centres culturels, qui ont déposé leur demande le 15 décembre, ne devront pas refaire tout le travail – en tout cas je l'espère. Il faudrait que, de temps en temps, le monde politique mette le nez dans la cuisine. Je vais inviter la ministre-présidente. Ces demandes exigent des mois et mois de travail, je m'en suis rendu compte. La directrice passe son temps à remplir des rapports, certainement très utiles, mais un peu chronophages. J'ai donc bien pris note que seule une actualisation de la demande sera exigée dans deux ans et que cette prolongation de deux ans n'empêchera pas de mettre en œuvre certains nouveaux projets, ce dont je me réjouis.

Je termine en exprimant toute mon admiration pour les acteurs culturels qui préparent des projets pour des centres culturels. C'est leur ADN, la culture au coin de la rue.

2.20 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression de créativité et des centres d'expression et de créativité»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Lors de précédents échanges en commission, la ministre-présidente a rappelé l'engagement du gouvernement – inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) – d'évaluer et, si nécessaire, d'adapter le cadre décrétal relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques. À la suite des inquiétudes exprimées par les opérateurs, la mise en œuvre du décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française a été gelée. Deux points de tension avaient été identifiés: l'articulation avec le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et l'absence de distinction claire entre diffusion professionnelle et diffusion en amateur.

À l'écoute du secteur, la ministre-présidente a dès lors relancé un large processus de concertation. Celui-ci a conduit à la décision de distinguer clairement les deux types de diffusion, afin de mieux reconnaître les spécificités du secteur amateur, sans le mettre en concurrence avec le secteur professionnel. Un avant-projet de décret consacré à la diffusion professionnelle a été soumis au gouvernement au mois de septembre dernier. En parallèle, un dispositif spécifique relatif à la diffusion des pratiques artistiques en amateur est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le budget 2026 prévoit des moyens complémentaires pour soutenir cette diffusion, avec une augmentation de crédits destinés aux pratiques artistiques en amateur.

VERSION PROVISOIRE

Madame la ministre-présidente a-t-elle pu faire le point sur l'état d'avancement de l'avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression de créativité et des centres d'expression et de créativité? Quel est le calendrier envisagé pour son adoption? Quels moyens sont-ils prévus à cet effet dans le budget 2026? Comment s'organise la concertation avec le secteur concerné? Pouvez-vous d'ores et déjà présenter les grandes lignes du dispositif décrétal envisagé pour soutenir la diffusion des pratiques artistiques en amateur?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Cet avant-projet de décret a été approuvé en première lecture par le gouvernement, le 5 décembre dernier. Conformément au décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, les commissions d'avis ont été sollicitées dans la foulée et disposent d'un délai de 60 jours pour remettre leur avis. À l'issue de cette phase, d'éventuelles modifications pourraient être apportées avant le passage en deuxième lecture, lequel donnera lieu à la sollicitation de l'avis du Conseil d'État, ainsi qu'à la rédaction de l'arrêté d'exécution.

S'agissant du calendrier, l'avant-projet de décret devrait donc être soumis au Parlement dans le courant du mois d'avril 2026. Concernant les moyens dédiés, une enveloppe budgétaire de 100 000 euros a été dégagée pour 2026, afin de lancer ce dispositif lié à la diffusion des productions artistiques en amateur. L'administration a formulé une proposition de répartition de ces crédits entre les différents volets d'action. La ministre attend le retour des commissions d'avis afin d'évaluer le scénario le plus pertinent.

À ce stade, l'opérationnalisation du dispositif d'aide à la diffusion des pratiques artistiques en amateur, tel que proposé et inscrit dans l'avant-projet de décret, repose sur trois volets d'action. Le premier volet consiste en l'octroi d'une subvention forfaitaire destinée aux diffuseurs. Cette subvention vise des opérateurs impliqués dans la diffusion de productions artistiques réalisées par des artistes ou des compagnies amateurs. Seront considérés comme diffuseurs les centres d'expression et de créativité; les fédérations de pratiques artistiques en amateur; les fédérations représentatives des centres d'expression et de créativité reconnues dans le cadre du décret du 30 avril 2009, de même que tout opérateur bénéficiant d'une reconnaissance ou d'une labélisation en tant que diffuseur dans un décret sectoriel ou dans le décret relatif à la diffusion artistique professionnelle que vous mentionnez. Cette reconnaissance sera réputée valable tant que la reconnaissance ou la labélisation sectorielle est en cours.

Le deuxième volet d'action consiste en l'octroi d'une subvention destinée à l'organisation des jurys de labélisation dont la mission est de labéliser les productions artistiques. Ces jurys pourront être organisés par des fédérations désignées, par le biais d'un appel à projets annuel ou biannuel. Les modalités seront définies

dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française afin d'organiser le jury correspondant. La désignation sera valable pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée. Les jurys pourront être organisés par discipline, ou de manière transversale, par le regroupement de plusieurs disciplines.

Enfin, le troisième volet d'action consiste en l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une vitrine visant à stimuler l'émulation autour des pratiques artistiques amateurs et à favoriser la rencontre entre les différentes parties prenantes. Tout opérateur culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra prétendre à une subvention afin d'organiser une vitrine dédiée aux productions amateurs. S'agissant à ce stade d'un projet de décret, le texte est susceptible de connaître un certain nombre d'ajustements.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Concernant le calendrier, la ministre-présidente nous a donné des échéances, dont celle du mois d'avril. Quelque 10 000 euros seront donc consacrés au lancement du dispositif lié à la diffusion des productions artistiques en amateur. Dans les grandes lignes, la ventilation des projets et les subventions sont selon moi garantes de davantage d'équité entre les opérateurs, de même que de l'implication des jurys. Après plus de quinze ans, il était temps de s'adapter à la réalité de terrain. En vue de l'élaboration de ce décret, nous veillerons aussi à faire part à la ministre-présidente des résultats des concertations que nous organisons sur le terrain.

2.21 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Suite du cadastre de l'emploi culturel»

Mme Amandine Pavet (PTB). – La ministre-présidente a dépensé beaucoup d'énergie ces derniers mois à couper dans les subventions culturelles. Je veux m'assurer qu'il lui en reste un peu pour, cette fois, construire quelque chose dans ce domaine. L'année dernière, un cadastre de l'emploi culturel a finalement vu le jour. Sa concrétisation était attendue depuis longtemps par l'ensemble du secteur afin d'objectiver l'emploi culturel. Il doit d'ailleurs également servir d'outil pour mieux piloter les politiques culturelles à l'avenir. Cependant, afin de jouer pleinement ce rôle, ce cadastre doit être mis à jour de manière régulière pour observer, mesurer les effets des mesures prises et continuer d'analyser les évolutions de l'emploi culturel.

Une mise à jour de ce cadastre est-elle prévue? Dans l'affirmative, sur quelle base temporelle? Dans cette perspective, est-il prévu qu'il comprenne également plus de données qualitatives, par exemple sur les conditions de travail? Le cadastre publié l'année dernière a par exemple confirmé la précarité toute particulière des artistes qui vivent actuellement avec un salaire moyen net de moins de 1 000 euros par mois. Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à «assurer une juste rémunération des artistes en poursuivant et en renforçant l'attention portée à l'emploi artistique (aspects quantitatifs et

VERSION PROVISOIRE

qualitatifs) généré par les opérateurs, dans l'examen des demandes de subventions et dans les évaluations».

À la suite de la publication des résultats du cadastre de l'emploi et faisant écho aux promesses de la DPC, quelles actions ont-elles été entreprises afin d'assurer une rémunération plus juste pour les travailleurs et travailleuses de la culture de manière générale dans chacun de ses secteurs? Selon la DPC, le gouvernement veut également «soutenir la mise en place d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels via les "droits de monstration", ainsi que la mise en place d'une charte de bonnes pratiques applicable à tous les lieux subventionnés par la FWB».

Quelles actions ont-elles été entreprises pour soutenir cette mise en œuvre d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels? Qu'en est-il du travail lié à la mise sur pied d'une charte de bonnes pratiques? J'ai beaucoup parlé ici des artistes, mais nous songeons également aux techniciens du spectacle et à tous les métiers rattachés à la culture, qui sont aussi décrits dans le fameux cadastre en question. De manière plus générale, qu'est-il prévu actuellement comme conditions de qualité et de quantité d'emploi liées à l'octroi des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur culturel? Le gouvernement envisage-t-il de travailler sur ce sujet?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je parlerai au nom de la ministre-présidente. Madame la Députée, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a effectivement réalisé en mars 2025 un cadastre de l'emploi dans le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir des données disponibles de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), portant sur les années 2019 à 2022. Le cadastre analyse les données d'emploi des travailleurs salariés et des indépendants et dresse également un état des lieux de l'emploi des opérateurs culturels subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'OPC termine actuellement une série d'études portant sur les informations salariales de la période 2019-2022, qui seront mises en ligne dans de brefs délais. Il est également prévu que l'OPC poursuive sa démarche en ajoutant annuellement sur son site les dernières données disponibles de l'ONSS ainsi qu'en rédigeant un rapport périodique soulignant les principales évolutions et formulant des points d'attention.

L'OPC finalise aussi ses perspectives de recherche pour les années 2026 et 2027, afin d'exploiter les données qu'il a déjà en sa possession. La ministre-présidente a demandé qu'une attention particulière soit portée aux conditions de travail des travailleuses et travailleurs des arts. La Charte générale des bonnes pratiques dans les arts plastiques a été élaborée par la Fédération des arts plastiques (FAP). Elle a été présentée en 2024 à la Chambre de concertation des arts plastiques qui

a salué la qualité du travail, la publication de cette charte et la nécessité d'en assurer une diffusion large.

Actuellement, la FAP organise la diffusion de la charte auprès du secteur, de ses opérateurs et de l'ensemble des pouvoirs publics qui, selon les retours, apprécient également l'outil. Sa diffusion est effectuée par les canaux de communication de la Direction des arts plastiques contemporains de l'Administration générale de la culture.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur le ministre, vous avez lu cette réponse tellement vite que je devrai lire le compte rendu pour comprendre ses détails. De ce que j'en ai compris, le cadastre va être mis à jour et, au cours des années 2026 et 2027, la ministre de la Culture se concentrera sur les conditions de travail et la qualité de l'emploi. Analyser les revenus des travailleurs et travailleuses de la culture est une bonne chose. Pourtant, j'ai l'impression que l'on en reste actuellement à ce stade, alors que le constat est alarmant, comme nous l'a prouvé la première version du cadastre de l'emploi dans le secteur culturel.

La DPC prévoit de s'appuyer sur ce cadastre pour instaurer des politiques qui améliorent la quantité et la qualité du travail sur la base des subventions octroyées. La réponse de Mme Degryse ne montre, *a priori*, rien de concret à ce sujet, ce qui est dommage étant donné qu'elle est en poste depuis plus d'un an et qu'elle aurait pu prendre des mesures pour améliorer la qualité de ces emplois. Le cadastre montre que, dans tous les secteurs culturels à peu près, les travailleurs vivent avec des revenus très bas, voire indécents, de parfois moins de 1 000 euros nets par mois dans le domaine des arts visuels. Face aux dispositions prises par la ministre pour améliorer la situation, je reste sur ma faim. Je reviendrai vers elle avec des questions et des propositions à ce sujet.

2.22 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Travail du gouvernement sur un guichet des arts»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), la ministre de la Culture et le gouvernement MR-Les Engagés promettent de «créer un guichet unique pour les artistes et les entrepreneurs culturels en étudiant la faisabilité de l'établir via la création d'une maison des artistes et des fédérations. Le guichet s'adressera à tout artiste et porteur de projet et l'accompagnement se fera en matière d'entrepreneuriat culturel, de recherche de débouchés et de promotion nationale et internationale, de gestion, d'administration, de droit social et fiscal, d'accès aux aides publiques et aux résidences. La Maison sera aussi un lieu physique privilégié de rencontre, de mutualisation et de concertation entre les fédérations (partage de bonnes pratiques, ressources et expériences par exemple en matière de durabilité)».

J'avais interrogé la ministre-présidente sur le sujet l'année dernière, lorsque l'association *Feed the Culture* a publié son étude et proposé la création d'une antenne

VERSION PROVISOIRE

sociale pour venir en aide aux travailleurs et travailleuses de la culture. À cette occasion, la ministre-présidente m'a répondu qu'elle n'avait pas encore effectué une analyse précise de l'étude de *Feed the Culture* et qu'il était encore trop tôt pour se prononcer sur la pertinence et la possibilité de valider le projet d'antenne sociale proposé par l'association.

Par ailleurs, concernant le Guichet des arts, la ministre-présidente m'a indiqué ceci: «Un groupe de travail est en cours de constitution pour entreprendre ce chantier qui s'inscrit sur le long terme. Je ne suis donc pas encore en mesure de vous répondre sur les modalités concrètes, notamment quant à la possibilité de construire un guichet physique. Si d'aventure des synergies peuvent être développées entre les acteurs de terrain, afin de gagner en temps et en efficacité, il va de soi que nous nous appuierons sur les témoignages d'opérateurs culturels et experts sectoriels rencontrés à l'occasion d'une inévitable concertation.»

L'année dernière, la ministre-présidente s'interrogeait donc sur l'opportunité de créer un guichet physique, alors que ce point figure dans la DPC.

Où en est aujourd'hui la réflexion autour du projet d'un Guichet des arts? Le groupe de travail a-t-il été constitué? Des consultations et rencontres se sont-elles tenues sur le sujet? Dans l'affirmative, qu'en résulte-t-il?

Concernant les modalités du futur guichet, le travail a-t-il progressé? Selon quelles étapes et dans quels délais doit-il aboutir? S'agira-t-il d'un guichet physique, comme le promet la DPC? Dans l'affirmative, dans quelles villes ou quelles régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-il accessible? La ministre-présidente s'inspire-t-elle de modèles de guichet ou de systèmes existant dans d'autres régions, voire dans d'autres pays, pour construire son projet?

Par ailleurs, comment les artistes pourront-ils trouver des réponses ou du soutien à leurs projets à travers ce guichet? Ce dispositif sera-t-il accessible aux autres travailleuses et travailleurs du secteur culturel? On parle souvent des artistes, mais il faut tenir compte de tous les métiers qui composent le secteur culturel ou qui gravitent autour de celui-ci.

La ministre-présidente collabore-t-elle avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de l'instauration de ce Guichet des arts? A-t-elle analysé l'étude et la proposition portées par l'ASBL *Feed the Culture*? Peut-elle se prononcer sur la pertinence et la fiabilité de cette proposition?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je ne suis pas certain de disposer de toutes les réponses à vos sous-questions. Cela étant, la ministre de la Culture connaît parfaitement les objectifs inscrits dans la DPC et vous savez combien ces derniers mois ont dû être consacrés à d'autres urgences majeures touchant le secteur culturel.

Aujourd'hui, dans un contexte budgétaire stabilisé, la ministre peut se consacrer à relancer de manière plus approfondie les chantiers structurels, dont celui du Guichet des arts. La réflexion est en cours, mais reste, à ce jour, exploratoire. Un travail préparatoire est mené au sein de l'administration et avec le cabinet de la ministre. Les discussions déjà tenues avec des acteurs du secteur ont été essentielles et principalement informelles. Elles ont permis de recueillir des premiers retours et de mesurer la diversité des attentes, sans qu'un consensus se dégage à ce stade. Il est aussi important de comprendre pourquoi toutes les initiatives entreprises jusqu'ici ont échoué.

Nous allons maintenant identifier les modalités possibles pour la création d'une maison des artistes et des fédérations, notamment en ce qui concerne les missions de cette structure, son articulation avec les dispositifs existants et son accessibilité. Aucun calendrier définitif et aucun modèle arrêté ne peuvent être annoncés à ce jour. L'ambition est de construire un outil pertinent et durable sans précipitation.

La piste d'un guichet physique, telle qu'inscrite dans la DPC, fait partie intégrante de la réflexion, tout comme celle de l'éventuelle implantation territoriale de ce guichet en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces éléments devront être tranchés à l'issue de la phase d'analyse et de concertation qui est à venir. Des contacts exploratoires existent avec d'autres niveaux de pouvoir, en particulier les Régions, afin d'évaluer les possibilités de collaboration. La ministre de la Culture ne désespère pas de pouvoir porter ce projet avec ses homologues régionaux, y compris bruxellois, mais elle n'attendra pas leur disponibilité pour faire avancer ce projet.

Enfin, l'étude de l'association *Feed the Culture* constitue une contribution utile et complète les données du cadastre de l'emploi culturel.

La ministre de la Culture tient particulièrement à ce projet de maison des artistes et des fédérations. Ce projet sera construit avec méthode et concertation. La ministre ne manquera pas de tenir le Parlement informé de l'évolution de ce chantier.

Mme Amandine Pavet (PTB). – La ministre de la Culture indique qu'au cours des derniers mois, elle a fait face à des urgences. Cela confirme mon inquiétude: elle était intensément occupée à couper dans les subventions consacrées au secteur culturel plutôt qu'à construire des projets dans le même domaine. C'est dommage.

La ministre affirme qu'elle a des ambitions, mais qu'elle ne veut pas se précipiter. C'est le moins que l'on puisse dire. Le dossier du Guichet des arts n'a pas évolué depuis plus de six mois!

Je reste sur ma faim. Ce projet n'avance pas et mettra du temps à être développé. Les opérateurs culturels réclament un tel dispositif depuis très longtemps, tant il leur est difficile de naviguer dans les différents niveaux de pouvoir et les différents

VERSION PROVISOIRE

soutiens qui leur permettent de travailler dignement. Il est temps d'accélérer les choses!

Justement, des opérateurs ont récemment formulé des propositions visant à faire progresser le dossier. C'est notamment le cas de l'ASBL *Feed the Culture*. Or, il semblerait que les propositions sont mises sous le tapis. En outre, l'association a récemment perdu ses subventions dites «facultatives» et s'est donc trouvée dans l'impossibilité d'élaborer ses projets.

Il me semble qu'il est temps de travailler plus intensément pour les projets du secteur culturel.

2.23 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Coordination avec les autres niveaux de pouvoir concernant les mesures qui touchent au secteur culturel»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur le Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement affirme sa volonté de travailler de manière transversale avec les autres niveaux de pouvoir, par exemple, en mobilisant régulièrement la conférence interministérielle Culture (CIM Culture).

Pourtant, ces derniers mois, j'ai vu se succéder des mesures qui touchent durement le secteur culturel: l'attaque contre le statut d'artiste, les récentes décisions concernant la hausse de la TVA, les réformes des pensions, etc. Ces mesures viennent du niveau fédéral; elles ont eu ou sont susceptibles d'avoir un impact considérable sur le secteur culturel. Elles sont en décalage avec la réalité et les attentes du secteur culturel et elles sont visiblement prises sans aucune concertation préalable avec votre gouvernement, que cela soit ici, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou avec vos homologues MR-Les Engagés, au niveau fédéral.

Est-il exact qu'aucune CIM Culture n'a été convoquée depuis 2023? Dans l'affirmative, pourquoi la ministre-présidente n'en a-t-elle pas encore convoqué une elle-même, en tant que ministre de la Culture? Quand la prochaine CIM Culture est-elle prévue? Quel en sera l'ordre du jour?

Quels sont les derniers échanges que vous avez engagés avec les autres niveaux de pouvoir de notre pays concernant la culture et l'impact des nombreuses réformes prises à d'autres niveaux sur les travailleurs et les travailleuses de la culture, ou encore sur l'accès à la culture pour tous?

Entre-temps, si je ne me trompe pas, je viens d'entendre qu'une CIM Culture serait prévue au mois de février. Cela fait tellement longtemps que nous posons des questions à la ministre-présidente sur le sujet que je suis presque émue de l'apprendre. Cela fait depuis 2023 qu'il n'y en a plus eu et, au vu de la situation, il est plus que temps.

Dès lors, maintenant que je sais qu'il y aura prochainement une CIM Culture – et j'espère que vous allez me le confirmer, Monsieur Coppieters –, quels sont les

points que la ministre de la Culture compte y défendre? Je parle notamment de l'accès à la culture pour tous, de l'impact du passage de la TVA de 6 % à 12 % dans le secteur culturel ou encore de la mesure contre les tickets modérateurs.

Qu'est-ce que la ministre de la Culture défendra en termes d'emplois culturels? À l'heure actuelle, les travailleurs de la culture sont très inquiets, à la fois par rapport aux attaques du gouvernement Arizona contre les pensions et contre le statut d'artiste. Il y a eu un recul, mais est-il définitif? De quelle manière l'État fédéral avancera-t-il sur le statut des travailleurs des arts?

Aux niveaux régional et communal, plusieurs réformes sont en train d'être décidées, liées aux aides à la promotion de l'emploi (APE) notamment. Certaines actions prises au niveau de l'Arizona ont en outre des conséquences financières, notamment sur les communes: elles se répercutent directement dans des coupes budgétaires, de la part des communes, dans le secteur culturel.

J'espère donc que je n'aurai pas seulement une date, mais aussi une idée des points que défendra la ministre de la Culture lors de la prochaine CIM Culture.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Dans sa DPC, le gouvernement s'est effectivement engagé «à travailler à l'amplification des collaborations entre les différents niveaux de pouvoir compétents dans les matières ayant un lien avec la culture (…) en mobilisant régulièrement la [CIM Culture]». Cet organe de concertation est essentiel dans un État comme le nôtre, dans la mesure où il se donne pour mission d'assurer la cohérence et la coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions dans le domaine culturel. De façon générale, ces instances de concertation disposent d'un réel poids politique: elles s'inscrivent dans un environnement temporel plus long et privilégient le dialogue stratégique, ce qui leur permet de déboucher sur des accords de coopération concrets entre les niveaux de pouvoirs.

À titre d'exemple, en 2022, c'est dans le cadre de la CIM Culture, que les ministres compétents se sont officiellement accordés sur les adaptations à apporter à l'accord de coopération portant sur le *tax shelter* pour les œuvres audiovisuelles et son extension aux jeux vidéo. Il est exact que la dernière CIM Culture s'est réunie en 2023, car le ministre flamand de la Culture Jan Jambon qui présidait la CIM Culture à l'époque avait invité ses membres à se concentrer sur la collaboration exigée par la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

En 2025, le Comité de concertation (Codeco) a reconfiguré significativement la CIM Culture, autrefois exclusivement dédiée à la culture et à la politique scientifique. Les gouvernements se sont entendus pour regrouper durant cette législature les domaines culturels et sociétaux qui partagent des enjeux transversaux, comme l'accès à la culture, la valorisation du patrimoine, le développement des pratiques sportives et l'implication des jeunes dans la vie publique.

VERSION PROVISOIRE

Une prochaine CIM dédiée à la Culture, au patrimoine, à la jeunesse et aux sports sera convoquée le 11 février prochain. La ministre-présidente présidera cette CIM; l'ordre du jour est en cours d'élaboration avec les autres ministres concernés. Vous comprendrez aisément, Madame la Députée, que je ne puis vous fournir plus d'éléments à ce stade sur l'ordre du jour ou sur les priorités que la ministre-présidente défendra, notamment par rapport aux éléments que vous avez cités, à savoir l'impact de la hausse de TVA, l'emploi culturel, etc.

Parallèlement à la CIM et aux nombreux échanges informels, la ministre-présidente poursuit d'autres échanges avec d'autres niveaux de pouvoir. C'est le cas des excellentes discussions qui ont lieu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande dans le cadre de l'accord de coopération culturelle dont nous avons fêté les dix années d'existence en septembre 2025 et qui est institué par le décret du 17 octobre 2013 portant assentiment à l'accord de coopération culturelle du 7 décembre 2012 conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'étais contente d'apprendre qu'il y allait enfin y avoir une CIM Culture, comme la DPC le prévoyait. Dans la DPC, le gouvernement avait en effet été promis de mobiliser régulièrement cette CIM Culture, surtout que ce ne fut plus le cas depuis décembre 2023.

Je suis déçue d'apprendre que cette CIM regroupera dorénavant quatre ou cinq secteurs différents. Si c'est pour défendre avec hargne tous ces secteurs, je serais satisfaite, mais j'ai surtout peur que cela contribue à noyer le poisson dans l'eau et que cette CIM Culture, Patrimoine, Jeunesse et Sports ne permettra pas de discuter de grand-chose ou de mener des projets.

Pour le moment, je trouve que la ministre de la Culture est très absente pour ce qui concerne les enjeux culturels. Je ne l'entends pas beaucoup. Les dernières fois que j'ai posé des questions sur les avancées dans ses projets, j'ai pu constater que tout était en train de piétiner. Je crains qu'il ne ressorte pas grand-chose au niveau culturel de cette CIM qui aura lieu en février. J'aurais en tout cas aimé entendre ce que la ministre allait y porter. Je ne dispose pas d'élément par rapport au contenu, mais je réinterrogerai la ministre.

Par exemple, l'impact de la réforme des pensions sur les travailleurs de la culture est catastrophique. Ce qui est annoncé actuellement, ce sont des pertes de revenus énormes, allant jusqu'à 80%. La seule chose que la ministre de la Culture nous a répondue dans le cadre de l'interpellation que nous lui avions adressée, c'est qu'elle avait envoyé un courriel à Jan Jambon. Nous avons été choqués de constater que la seule prise de position consistait à envoyer un simple courriel pour dire que le secteur est un peu inquiet. Nous attendons de la ministre de la Culture beaucoup plus d'énergie, de force et de présence pour défendre le secteur culturel à tous les niveaux de pouvoir.

2.24 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Investissement privé dans la culture»

2.25 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Financement de la culture: investissements privés et respect des droits culturels»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Isabella Greco (PS). – La ministre-présidente a récemment déclaré qu'il fallait davantage d'investissements privés dans la culture. Elle a aussi affirmé que ses services et elle-même menaient une réflexion afin de renforcer des pratiques telles que le mécénat. Cela se retrouve dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et ce n'est donc pas une grande surprise. En revanche, ces déclarations sont plus surprenantes dans un contexte de coupes budgétaires et alors qu'un partenaire de majorité appelle à remplacer, de façon généralisée, l'investissement public par l'investissement privé.

Mme Degryse a d'ailleurs tendance à présenter cet investissement privé non pas comme un complément, mais comme une solution à la fragilité de notre secteur, celle-ci découlant – j'en suis convaincue et je pense ne pas être la seule – en partie des mesures budgétaires de votre gouvernement. Dès lors, comment garantir une complémentarité des financements privés et publics, en évitant que le premier ne remplace progressivement le second?

Alors que les dons aux associations sans but lucratif (ASBL) sont devenus beaucoup moins intéressants fiscalement; alors que la TVA augmente – pour partie dans la culture –; alors que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'investit pas dans le secteur culturel, ce même gouvernement voudrait que le secteur privé y investisse. Quelles sont les pistes de réflexion et de stratégie concernant cet investissement privé dans le secteur? Enfin, quelles sont les garanties que ce recours au mécénat ne se traduira pas par une sélection à la carte des projets ou par une pression accrue sur les acteurs culturels, au détriment de ce qui constitue pour nous l'ADN d'une offre culturelle de qualité, à savoir la diversité et l'accessibilité pour tous?

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Dans le journal «*L'Écho*» du 26 décembre dernier, la ministre-présidente a réagi à une question portant sur des déclarations de son partenaire gouvernemental, le MR, exprimant que la culture serait trop subventionnée, et ce, au détriment de l'initiative privée. À cette occasion, Mme Degryse a indiqué ne pas partager cette vision, tout en soulignant la nécessité de renforcer, en parallèle des financements publics, les investissements privés dans le secteur culturel. C'est assez ambigu. La ministre-présidente a également évoqué les difficultés rencontrées par certaines structures – notamment muséales de petite taille – pour mieux valoriser le patrimoine dans le cadre légal actuel.

VERSION PROVISOIRE

Dans ce débat, la question du financement de la culture ne peut toutefois être dissociée de celle des droits culturels, tels que reconnus notamment par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels et intégrés dans les politiques culturelles. Ces droits visent à garantir à toutes et tous un accès effectif, égal et diversifié à la culture, ainsi que la possibilité de participer à la vie culturelle.

Concernant le financement, la ministre-présidente étudie-t-elle des pistes concrètes pour adapter le cadre légal afin de soutenir les structures culturelles et patrimoniales, tout en garantissant la diversité culturelle et la liberté de création? Dans l'affirmative, quelles sont ces pistes? Dans quelle mesure le renforcement du mécénat ou d'autres formes d'initiatives privées peut-il être envisagé sans créer de disparités territoriales ou sociales dans l'accès à la culture? Comment les droits culturels sont-ils intégrés dans la réflexion sur l'évolution des modes de financement de la culture?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, dans vos questions respectives, vous faites référence aux déclarations de Mme Degryse, reprises dans l'article de «*L'Écho*» du 26 décembre dernier. Celui-ci titrait: «Nous travaillons à renforcer l'investissement privé dans l'offre culturelle». Si vous lisez attentivement l'article, la ministre-présidente répète sa conviction: «On ne subsidie pas trop la culture. Mais ce qu'il faut, en parallèle, c'est permettre davantage d'investissements privés. Certaines structures fonctionnent déjà avec beaucoup de mécénat et de petites structures muséales m'interpellent pour me demander comment faire autre chose que ce que prévoit le cadre légal pour mieux valoriser le patrimoine. Nous sommes donc en réflexion sur ce sujet afin de renforcer ces pratiques d'investissements privés.»

Cette réflexion indispensable figure d'ailleurs dans la DPC, qui mentionne formellement notre volonté de tout mettre en œuvre afin de «promouvoir de nouvelles sources de financement, notamment le mécénat et le financement participatif et défendre auprès de l'autorité fédérale l'adoption d'une réglementation fiscale incitative pour le mécénat.» La DPC fait par ailleurs état de notre volonté d'«étendre le *tax shelter* aux structures naissantes et aux plus petits projets» dans la perspective de renforcer les moyens dédiés à la création artistique.

Nous parlons bien à chaque fois d'un renforcement et non pas d'un remplacement, par le secteur privé, d'un subventionnement public de la culture. Il ne doit y avoir ni craintes ni ambiguïtés sur ce sujet, d'autant que, dans le domaine du mécénat et du sponsoring, la plupart des commentaires font référence à un modèle anglo-saxon très différent de notre écosystème culturel. Dans le cadre de ce modèle très présent outre-Atlantique, le secteur privé peut choisir de déduire, par le biais du sponsoring, une partie de ses impôts, avec de nombreuses dérives en termes de diversité culturelle et d'accessibilité. L'Europe a quant à elle développé un système de subventionnement public alimenté par l'impôt. Le développement en

Belgique du *tax shelter* illustre bien ce lien entre les politiques fiscales – impôts perçus et non perçus – et le sponsoring. Cela reste à ce jour l'avancée la plus significative vers le modèle anglo-saxon.

On trouvera sur le site https://creationartistique.cfwb.be/ les rapports annuels de 2017 à 2024 relatifs au *tax shelter* en Fédération Wallonie-Bruxelles. On y constate un développement lent, mais constant du dispositif, celui-ci atteignant en 2024 une somme cumulée de 17 627 170 euros pour 170 millions d'euros de subventionnement dans le secteur artistique. Il s'agit bien de moyens financiers supplémentaires, mis à la disposition de projets culturels en arts de la scène, soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi bien l'administration que le cabinet de la ministre-présidente n'ont jamais été informés d'une quelconque volonté d'instrumentalisation du projet artistique induit par le *tax shelter*.

Cependant, comme vous l'avez souligné Madame Greco, le gouvernement fédéral a réduit les potentialités de déductions fiscales hors *tax shelter*; les perspectives de privatisation d'affectation des impôts seront donc réduites. Il serait donc dès lors peu vraisemblable que le remplacement que vous craignez s'accélère dans un avenir proche. Le défi immédiat n'est donc pas de travailler sur des garanties ou contraintes à imposer aux futurs donatrices ou donateurs, mais bien de développer un écosystème vertueux et surtout d'imaginer des solutions originales, afin que des personnes physiques ou morales puissent consacrer une partie de leurs moyens à la culture, visant ainsi le renforcement du financement public de ce secteur.

C'est dans cet esprit que travaille la ministre-présidente, qui ne manquera pas de revenir vous exposer ses projets dans ce dossier.

Mme Isabella Greco (PS). – Je n'ai pas compris quelles sont les ambitions de la ministre-présidente. J'ai entendu que je ne devais pas m'inquiéter par rapport à la complémentarité entre le public et le privé puisqu'il s'agit de renforcement et non de remplacement. Certes, mais comment? J'ai pris note de la référence au modèle anglo-saxon; je ne le connais pas particulièrement, mais j'irai prendre des renseignements à ce sujet. Dans sa réponse, Mme Degryse affirme elle-même qu'une incitation fiscale devait être mise en œuvre, mais le niveau fédéral fait tout le contraire en mettant sur la table la question des investissements de particuliers.

Honnêtement, c'est un capharnaüm. Je n'y vois pas plus clair dans les prévisions de la ministre-présidente et je lui poserai la question, car j'imagine que vous n'avez pas de réponse. Aujourd'hui, son appel aux fonds privés, tel que compris et mis en œuvre au niveau fédéral, est inaudible. Il règne une incohérence totale, un parfum de sabotage par votre propre famille politique. Étant moi-même déjà confrontée à une incompréhension, j'imagine vraiment l'inquiétude que doivent ressentir les acteurs culturels.

VERSION PROVISOIRE

Comment fait-on aujourd'hui pour demander aux membres du secteur de recourir à des mécènes quand on sait que la réduction de la déductibilité des dons vient de passer de 45 à 30 %? Il semblerait que la ministre-présidente ait en tête d'autres options auxquelles je n'ai vraisemblablement rien compris. Demander aux acteurs culturels d'aller chercher de l'argent ailleurs, c'est un aveu de faiblesse politique. Pour moi, la ministre-présidente est là pour mettre en œuvre un système de soutien pérenne, efficace et indépendant. Assumer la culture, c'est la financer, ce n'est pas la sous-traiter. Certes, le système de mécénat peut renforcer les choses, mais, en l'occurrence, j'ai l'impression qu'on ne sait pas trop où on va et que la direction n'est pas très claire.

Enfin, transformer nos directeurs et directrices de théâtre en chasseurs de sponsors, c'est un peu fort de café! Je crois qu'ils ont d'autres chats à fouetter actuellement. Pour moi, le privé n'est pas là pour éponger les fuites organisées par l'État. Le gouvernement vient d'accepter la hausse de TVA de 6 à 12 % dans le secteur des loisirs. Donc aujourd'hui et demain, aller au zoo, au cinéma ou au musée coûtera plus cher aux citoyens. Pour moi, c'est la double peine: d'une part, on confirme la non-indexation des subventions pour 2026 et, d'autre part, on valide la hausse de la TVA pour la billetterie.

Mon message pour la ministre-présidente est le suivant: si elle croit vraiment à ce recours au privé, je pense que la première étape est de demander aux partenaires fédéraux de partager son opinion et de rétablir l'incitant fiscal à 45 %. Sans cela, son discours n'est que communication destinée à masquer le manque de visibilité et de vision politique, ainsi que l'austérité qui s'organise autour du monde culturel.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je n'ai pas obtenu de réponse concernant le maintien des droits culturels. La ministre-présidente affirme qu'il y a plusieurs moyens de lever des fonds privés, parmi lesquels les incitants fiscaux ou le *tax shelter*. Mais cela ne garantit pas l'accès à la culture pour tous. Ce qui est d'autant plus étonnant, c'est que, dans sa réponse, Mme Degryse pointe le modèle culturel anglo-saxon. Or, sur le continent, nous ne l'avons jamais appliqué en raison de plusieurs défaillances dans l'accès à la culture. Et donc? Quelles sont les précautions que nous prenons? C'était l'objet de ma question, restée sans réponse. Par rapport aux délais, il apparaît que nous sommes en cours de négociation. Quand les textes seront-ils prêts? Quand allons-nous pouvoir donner notre avis?

Par contre, eu égard à l'analyse du *tax shelter*, la ministre-présidente affirme que l'on n'a pas observé de déviance du système. J'estime qu'il faut tenir compte des données telles qu'elles sont et il me semble intéressant de nous interroger sur d'éventuelles déviances et sur ce que l'on peut en déduire. Pour moi, c'est le lemme de base: même si cela nécessite des engagements explicites, il faut que tout passe par cette grille d'analyse qui favoriserait l'accès à la culture pour toutes et tous.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Gregory Chintinne, intitulée «Contact de la ministre-présidente avec la commissaire européenne Roxana Mînzatu et la directrice générale Pia Ahrenkilde Hansen», et de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Cinéma belge, secteur sans pilote?», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h25*.

VERSION PROVISOIRE